



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

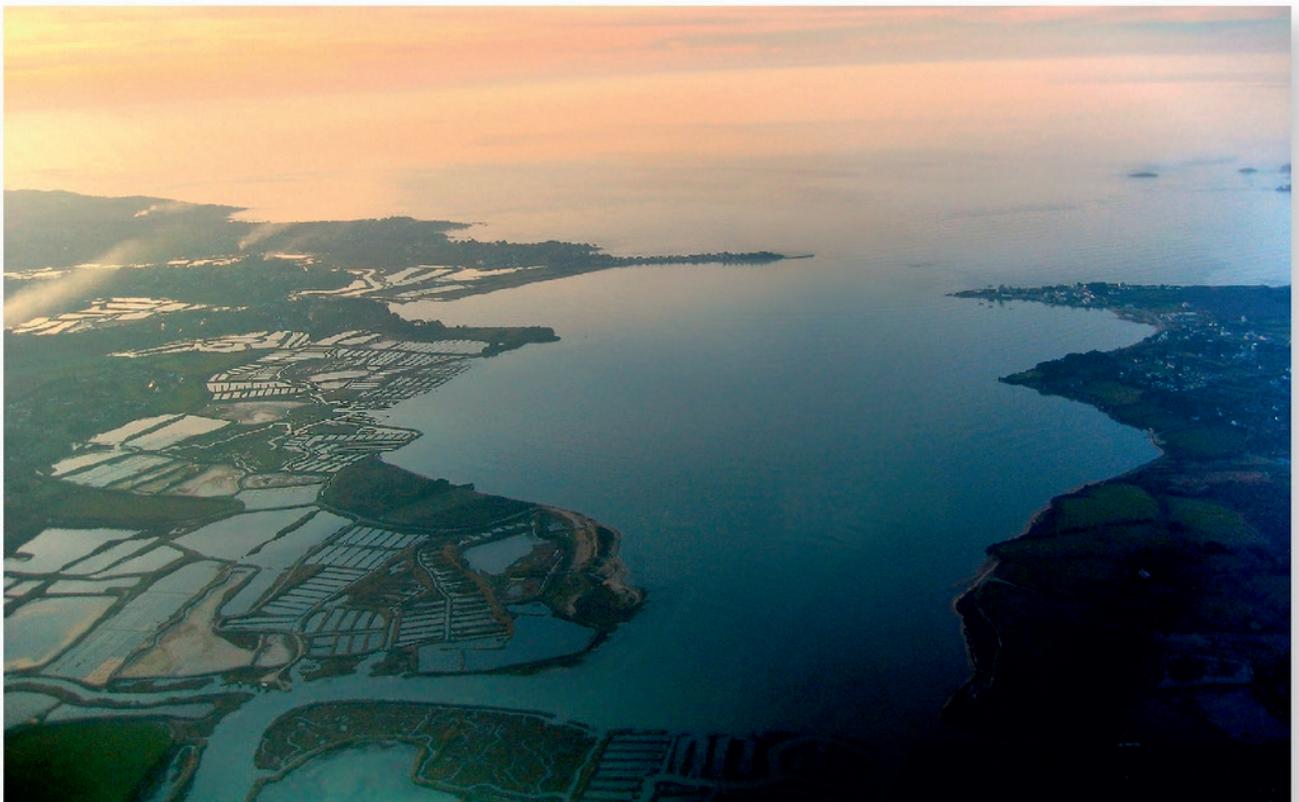
**RAPPORT  
DE PRÉSENTATION**

**PROJET DE CLASSEMENT AU TITRE DES SITES**

Livre III, Titre IV du code de l'environnement  
(anc. loi du 2 mai 1930)

**LE BASSIN DU MES**

Communes d'Assérac, d'Herbignac, de Mesquer et de Saint-Molf  
(Département de la Loire-Atlantique)



**Rédaction :**

- DREAL Pays de la Loire, SRNP, Division sites et paysages – décembre 2020
- Jérôme BOTREL, inspecteur des sites.
- Relecture : Stéphane OHEIX, DREAL, DSP

**Études préalables, recherches documentaires :**

- DREAL Pays de la Loire.
- Etude diagnostic réalisée par les cabinets Urbicand, Terri Tour, l'atelier de l'isthme, Soberco Environnement et Synoptic
- Victor BENAIS stagiaire à la DREAL Pays de la Loire.

**Cartographie :**

- Anne Cécile SIMON, géomaticienne, DREAL, SCTE
- Marine ISABAL, chargée de mission paysage, DREAL, DSP

**Illustration :**

- Charline NICOL, inspectrice des sites DREAL, DSP
- Denis CLAVREUL, dessinateur illustrateur

**Crédits photographiques :**

DREAL Pays de la Loire, sauf mentions particulières.

**Contributions :**

Aude COURTEL, Gildas BURON et Michel COQUARD ainsi que l'ensemble des participants aux réunions de travail.

# Sommaire

Préambule.....	1
Présentation synthétique du projet.....	2
Les caractéristiques du site.....	8
Le projet de site classé.....	39
Annexes.....	59
Bibliographie.....	65
Glossaire.....	67
Sommaire détaillé.....	69



Illustration 1: Les marais salants entre Penbuzo (Assérac) à gauche et Boulay (Saint-Molf) à droite, © ULM La Baule 2007



---

## Préambule

---

Le classement des sites et monuments naturels au titre des articles L. 341-1 à 341-22 du Code de l'Environnement (anc. loi du 2 mai 1930) conduit à la protection d'espaces remarquables de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

La valeur patrimoniale exceptionnelle de ces sites appelle au nom de l'intérêt général qu'ils soient conservés en l'état et préservés de toute atteinte grave.

À compter de la publication du décret en Conseil d'État prononçant le classement, tous les travaux susceptibles de modifier l'aspect ou l'état des lieux sont soumis, en fonction de leur importance, au contrôle et à l'avis préalable du ministre chargé des sites ou du préfet de département.

\* \* \*

L'ensemble formé par le bassin du Mès et ses coteaux, situé dans le département de Loire-Atlantique, présente un intérêt paysager et historique remarquable. Le caractère du lieu justifie son classement au titre des sites, une procédure qui consacre un paysage d'exception devant faire partie du patrimoine national. À l'instar d'autres sites, tels les marais salants de Guérande, il convient de garantir sa protection pour le transmettre aux générations futures. Ce rapport a pour objet de mettre en avant les principaux intérêts du site, de présenter ses composantes identitaires dans leur contexte géographique et historique et de préciser les orientations nécessaires à sa protection ainsi qu'à sa gestion.



Illustration 2 : Les marais du Mès à Mesquer © ULM La Baule 2007

---

## Présentation synthétique du projet

---

### A. Le contexte du projet de classement

Le projet de classement s'inscrit dans la continuité de la politique des sites conduite en région Pays de la Loire. Les caractéristiques paysagères du bassin du Mès issues de la mise en valeur de ce territoire par de multiples activités humaines ancestrales ont légitimé son inscription sur la liste indicative des sites majeurs à classer en 2011 (circulaire du 7 juillet 2011), en 2016 (circulaire du 31 juillet 2016) et en 2019 (circulaire du 18 février 2019). Ces trois circulaires recensent « *les marais du Mès* » comme un site remarquable pour lequel le classement constitue une mesure de protection adaptée.

Ces qualités paysagères singulières ont également été identifiées dans des études réalisées en 2011 par les cabinets « *Urbicand, Soberco, Bousquet, Synoptic, atelier de l'isthme* »<sup>1</sup>. Ce diagnostic a été effectué préalablement à la mise en place de l'Opération Grand Site (OGS) des marais salants de Guérande (relancée en 2011, suspendue en 2014).

Aucune protection patrimoniale n'est recensée sur ce territoire (pas de monument historique, ni de secteur patrimonial remarquable).

Les services de l'inspection générale du conseil général à l'environnement et au développement durable (CGEDD) ont découvert le site les 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2019.

Le rapport d'inspection du 15 novembre 2019 rédigé par le CGEDD, suite à cette visite, considère que « *le « bassin du Mès », lieu intime et secret, parent proche et discret des marais salants de Guérande (décret du 13 février 1996), mérite tout autant d'être classé au titre de la loi de 1930* ». Il confirme également la pertinence du périmètre retenu.



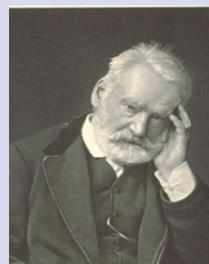
Illustration 3: Le manoir de Faugaret, Assérac, vu depuis Boulay, Saint-Molf, ©Thierry DEGEN

<sup>1</sup> « Diagnostic, stratégie et programme d'action de l'Opération Grand Site des marais salants de Guérande » - *Urbicand, Soberco, Bousquet, Synoptic, atelier de l'isthme* - 2011

## La politique des sites

« ...il y a deux choses s'agissant du patrimoine, son usage et sa beauté ; son usage appartient à son propriétaire, sa beauté à tout le monde ; c'est donc dépasser son droit que les détruire... »

Victor Hugo, Guerre aux démolisseurs, 1825.



Victor Hugo (1802-1885)

Inspirée par la prise de conscience, au sein du milieu associatif, des artistes et des gens de lettres, de la valeur patrimoniale des paysages, la protection des sites et monuments naturels est instituée par la loi du 21 avril 1906. La loi du 2 mai 1930, désormais codifiée aux articles L. 341-1 à 22 du Code de l'Environnement, donne à cette politique sa forme définitive.

Cette législation porte sur les monuments naturels et les sites « [...] dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général [...] ».

Elle comporte deux niveaux de protection : l'inscription et le classement.

Si la reconnaissance de la valeur patrimoniale des paysages nationaux par le classement s'est tout d'abord portée sur des éléments remarquables mais ponctuels (rochers, cascades, fontaines, arbres isolés) puis à des écrans ou des points de vue, à des châteaux et leurs parcs, elle s'est peu à peu étendue à des espaces beaucoup plus vastes constituant des ensembles géologiques, géographiques ou paysagers : massifs, forêts, gorges, vallées, marais, caps, îles, etc.

Le massif du Mont blanc, la forêt de Fontainebleau, les gorges du Tarn, le Marais Poitevin, les calanques de Marseille et l'Île de Ré ont ainsi été classés au titre des sites sur plusieurs milliers d'hectares.

En 2018, la France compte plus de 2700 sites classés et 4000 sites inscrits, représentant 4 % de la surface du territoire national (1,5 % pour les sites classés).

## La procédure de classement

Les décisions de classement sont prises par décret après consultation de la commission supérieure des sites et du Conseil d'État ou plus rarement par arrêté ministériel. Dans les deux cas, elles interviennent après une instruction locale qui comprend une enquête publique, la consultation des collectivités locales et de la commission départementale des sites.

## Les effets du classement

En site classé, toute modification de l'état des lieux est soumise à autorisation spéciale de travaux. En fonction de l'importance et de la nature des travaux, cette autorisation est délivrée tantôt par le Préfet de département tantôt par le ministre en charge des sites après avis de la commission départementale des sites. Les travaux d'entretien ou les interventions dites de gestion courante sont admis sans instruction particulière. Les enseignes sont quant à elles soumises à une demande d'autorisation. Hormis l'interdiction de la publicité, de la pratique du camping et l'obligation faite d'enfouir les nouveaux réseaux aériens, en site classé, servitude d'utilité publique, c'est donc un régime d'autorisation au cas par cas qui s'applique.

Techniquement, ces autorisations sont instruites par les inspecteurs des sites de la DREAL et l'architecte des bâtiments de France. Ces instructions ne sont pas encadrées par un règlement mais par des orientations de gestion qui figurent dans le dossier de classement, document concerté et soumis à enquête publique.

## B. Intérêts justifiant la protection au titre des sites

Le bassin du Mès est situé sur le territoire des communes d'Assérac, Herbignac, Mesquer et Saint-Molf en Loire-Atlantique.

Le bassin du Mès regroupe en son centre trois entités paysagères successives, reliées entre elles par le fleuve le Mès ayant chacune leurs qualités propres : le traict<sup>2</sup>, zone d'estran largement découverte à marée basse et recouverte à marée haute, les marais salants et les prairies humides. Ces trois composantes « horizontales » sont encadrées par des coteaux aux altitudes modestes. Cette imbrication de paysages forme une cuvette s'ouvrant sur l'océan.



Illustration 4: Un site rural mis en valeur par les activités humaines. © Denis Clavreul

### 1) Un paysage pittoresque

L'originalité du bassin du Mès réside dans l'étroite articulation de différents milieux imprégnés par l'eau du fleuve et de l'océan. Des prairies humides à l'est de Pont d'Arm au traict de Pen Bé, en traversant les marais salants, le paysage se compose de coteaux cultivés, de salines, de claires, de pré-salés et de tables ostréicoles.

La rareté de ce type de ria<sup>3</sup>, assimilable aux abers bretons, est réelle sur la façade atlantique. La délicatesse de l'intervention humaine pour la mise en valeur des salines, véritables miroirs d'eau, a constitué ce paysage pittoresque seulement visible sur les îles de Ré, Oléron et Noirmoutier et dans les tous proches marais salants de Guérande.

<sup>2</sup> traict : vaste lagune recouverte par la mer au gré des marées. Cette eau de mer est acheminée par gravité dans les salines.

<sup>3</sup> ria : vallée fluviale envahie par la mer



Illustration 5: Le marais depuis Pont d'Arm jusqu'à l'océan - M Colle 1924 - musée des marais salants Batz sur Mer

La singularité de cette mise en scène paysagère repose aussi sur la présence de coteaux agricoles et de prairies humides préservés du développement urbain. Ils constituent l'écrin du bassin.



Illustration 6: Le traict à marée basse © France 5 2020

De part et d'autres de l'axe structurant ce petit estuaire, des vallons secondaires plus resserrés, aux franges densément arborées qui occultent l'étalement urbain, complètent le site. La présence d'activités agricoles a assuré la pérennité et l'équilibre de ces espaces.



Illustration 7: L'horizontalité du bassin du Mès de Pointe Noire (Assérac) à Boulay (Saint-Molf). Aquarelle de Denis Clavreul 2020

## 2) Un paysage historique

Le bassin du Mès concentre aujourd'hui des activités agricoles diversifiées et multiséculaires. Y cohabitent l'ostréiculture, la conchyliculture, l'aquaculture, l'agriculture et la saliculture. L'activité paludière a structuré les marais à travers l'histoire. Ces derniers ont en effet été mis en exploitation de manière progressive depuis le Néolithique : les premiers hommes pratiquaient la cueillette du sel sans avoir véritablement organisé un système de production. C'est vraisemblablement à partir du 1<sup>er</sup> siècle avant J-C, lors de la conquête romaine, que le site a réellement commencé à être exploité à des fins de troc et de commerce.

Sur les coteaux agricoles des demeures encore identifiées (Faugaret) ou disparues (Isson) témoignent de l'encadrement de cette activité productive par les seigneurs et religieux de Guérande et de la Roche-Bernard. Le caractère patrimonial de ce territoire est ici très lié aux activités économiques qui l'ont mis en valeur au cours du temps.



Illustration 8: Les marais salants à Penbuzo, Assérac

## C. La localisation du site

Le bassin du Mès est localisé entre la Vilaine au Nord, l’océan Atlantique à l’Ouest, la cité médiévale de Guérande au Sud et le Parc Naturel Régional de Brière à l’Est.



Le site proposé au classement couvre un espace de 2000 hectares, environ. Il s’affranchit des limites administratives communales, s’étendant sur les communes d’Assérac, Herbignac, Mesquer et Saint-Molf

Le bassin du Mès s’insère au sein de l’unité géographique dite de la « presqu’île guérandaise ».

Les marais salants sont localisés sur les communes d’Assérac, de Saint-Molf et de Mesquer. Le fond du bassin, constitué par un vaste réseau de prairies humides et par une activité agricole dominante sur les coteaux, est situé sur les communes d’Assérac, Herbignac et Saint-Molf.

Illustration 9: Localisation du site

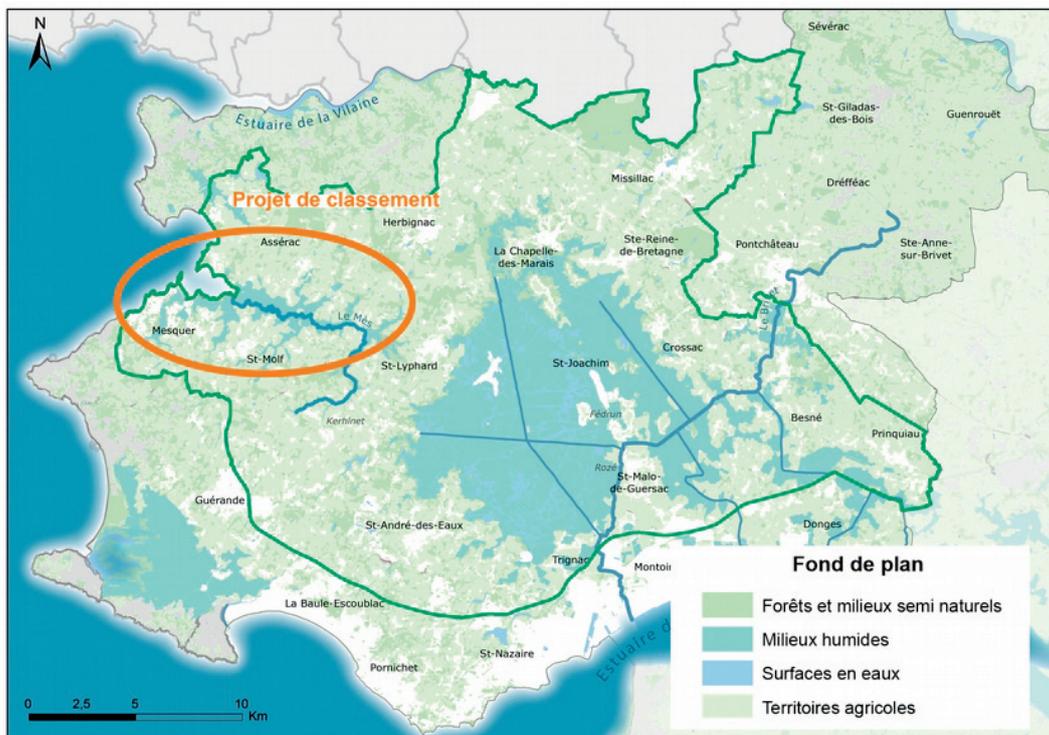


Illustration 10: Les communes du Parc Régional de Brière - source Géopal

---

## Les caractéristiques du site

---

### A. Un paysage hérité, éléments de géographie locale

Dans le périmètre du site étudié pour le projet de classement du bassin du Mès, le développement des marais a largement été favorisé par la protection qu'offrent les pointes de Merquel (Mesquer) et Pen Bé (Assérac). Elles forment une anse presque fermée à l'abri de l'érosion générée par la houle et les épisodes tempétueux à travers les différentes époques. La rencontre des marées océaniques et de l'eau douce au sein d'un paysage agraire façonné de manière pluriséculaire font des marais du Mès un espace singulier et remarquable de l'ouest français.



Illustration 11: Le traict de Pen Bé, depuis l'océan, entre Mesquer (au premier plan) et Assérac, à marée haute © Joncheray

#### 1) Contexte géologique et géomorphologique

Le projet de classement se situe dans un contexte géomorphologique particulier. La formation du bassin du Mès résulte de phénomènes physiques complexes se succédant sur une longue échelle temporelle.

La morphologie du site en question s'explique par sa position au sein de la presqu'île guérandaise, appartenant au sud-est du massif armoricain et présentant des reliefs caractéristiques des massifs anciens.

## 1.a. La presqu'île guérandaise

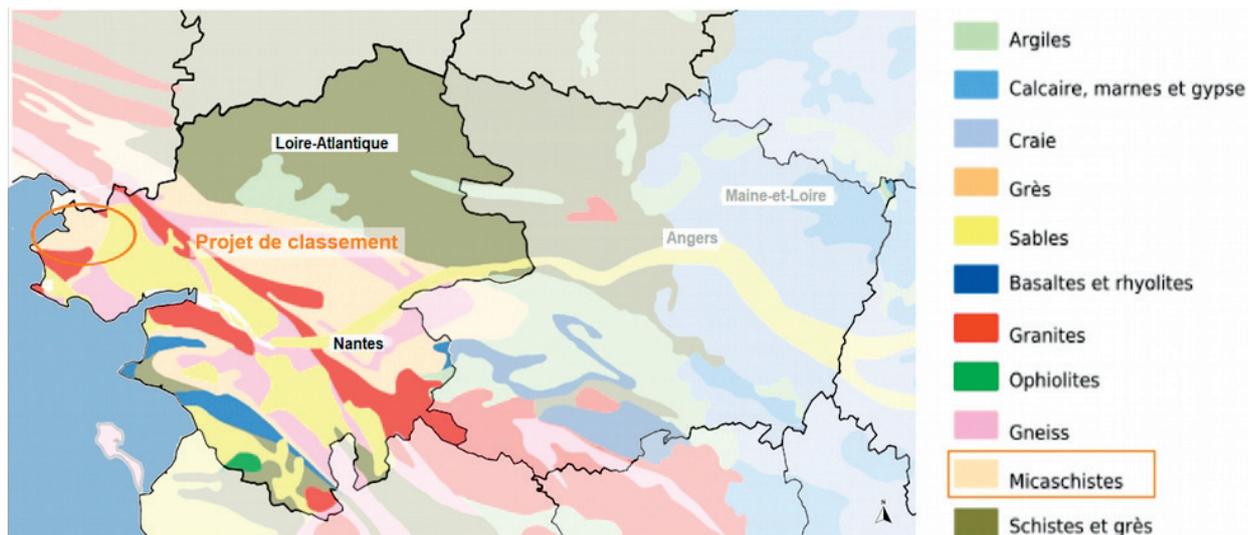


Illustration 12 : Contexte lithologique.

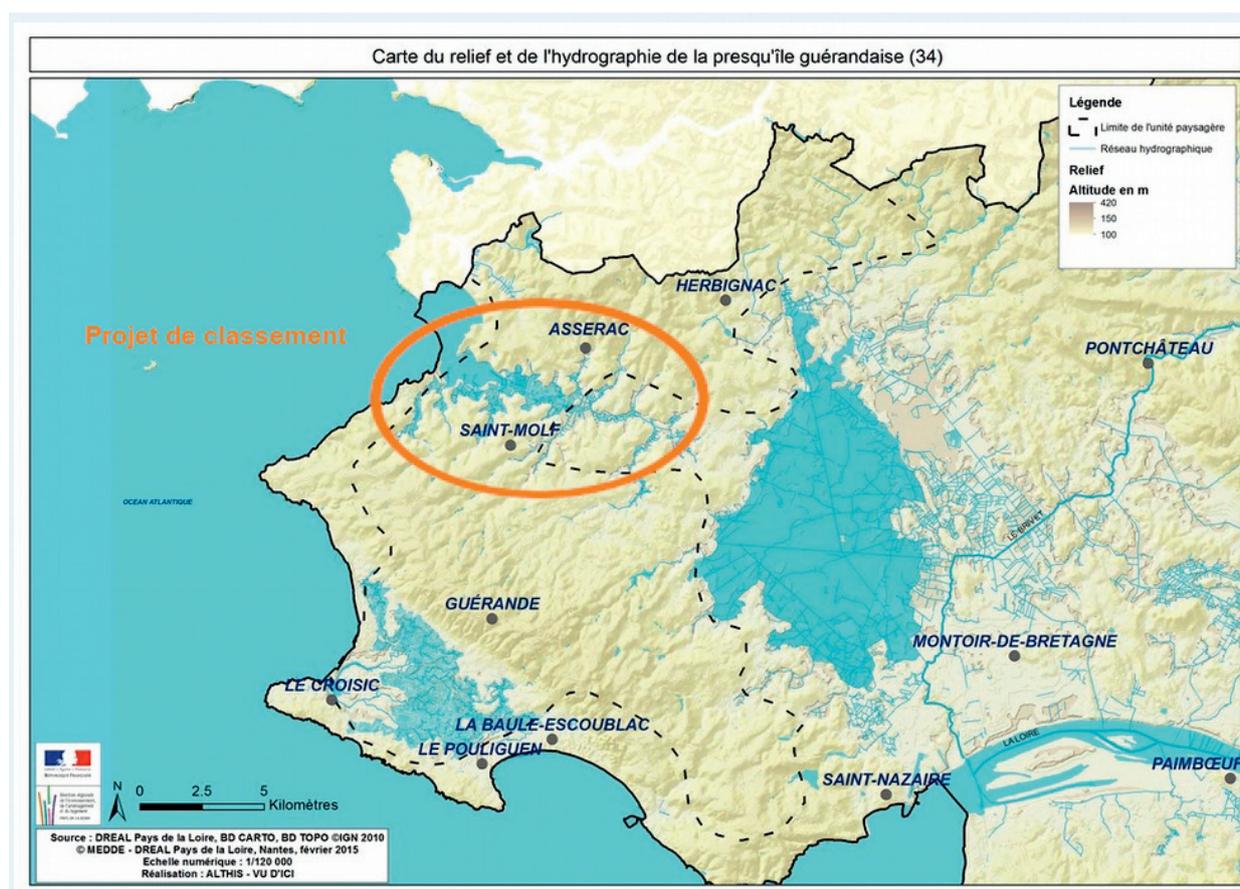


Illustration 13 : Contexte géomorphologique et localisation du site d'étude

À l'échelle de la presqu'île, la surface des bas plateaux formés durant l'ère primaire recoupe le socle antérieur au primaire et les granites contemporains des plissements hercyniens (granite de Guérande). Les blocs basculés au tertiaire forment quant à eux l'armature du relief local et sont

bordés d'escarpements parallèles orientés vers le Sud-Ouest dont celui du Croisic (23 mètres de hauteur et 11 kilomètres de longueur) longeant un de ces blocs s'inclinant sous le marais de Batz-sur-Mer. Le coteau de Guérande, (61 mètres de hauteur et 25 kilomètres de longueur), borde un second bloc basculé s'engouffrant sous les marais du Mès et de la Grande Brière. Enfin, le Sillon de Bretagne, (91 mètres de hauteur et 91 kilomètres de longueur), juxte le plateau du Temple. Selon l'axe Est-Ouest, le seuil de Saint-Lyphard isole le bassin versant du Mès des marais Briérons.

Le site est ainsi décrit par certains auteurs comme « *une ria inscrite dans un relief massif entaillé lors de régressions précédentes à l'invasion marine actuelle* »<sup>4</sup> pouvant s'apparenter à un aber breton du fait du large entonnoir s'ouvrant sur le l'océan.

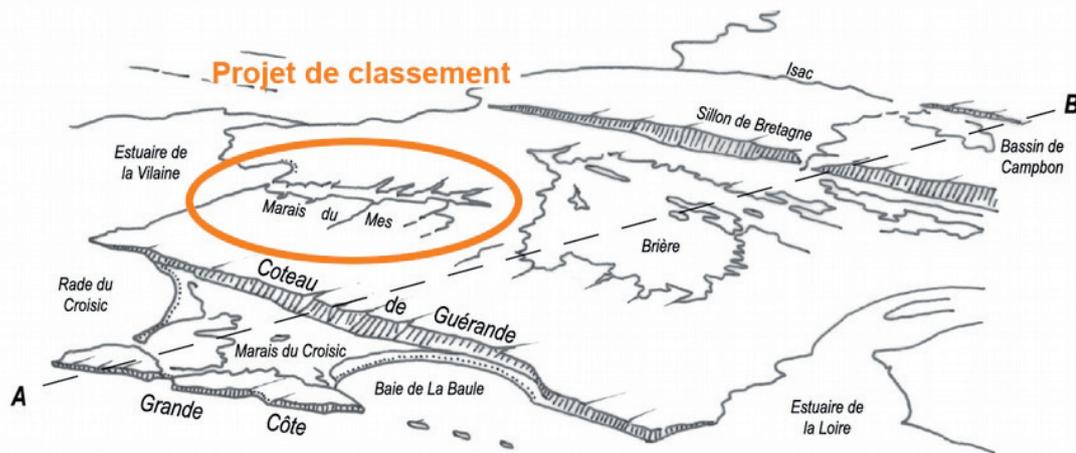


Illustration 14: Les escarpements du coteau guérandais - Les cahiers du pays de Guérande 2007

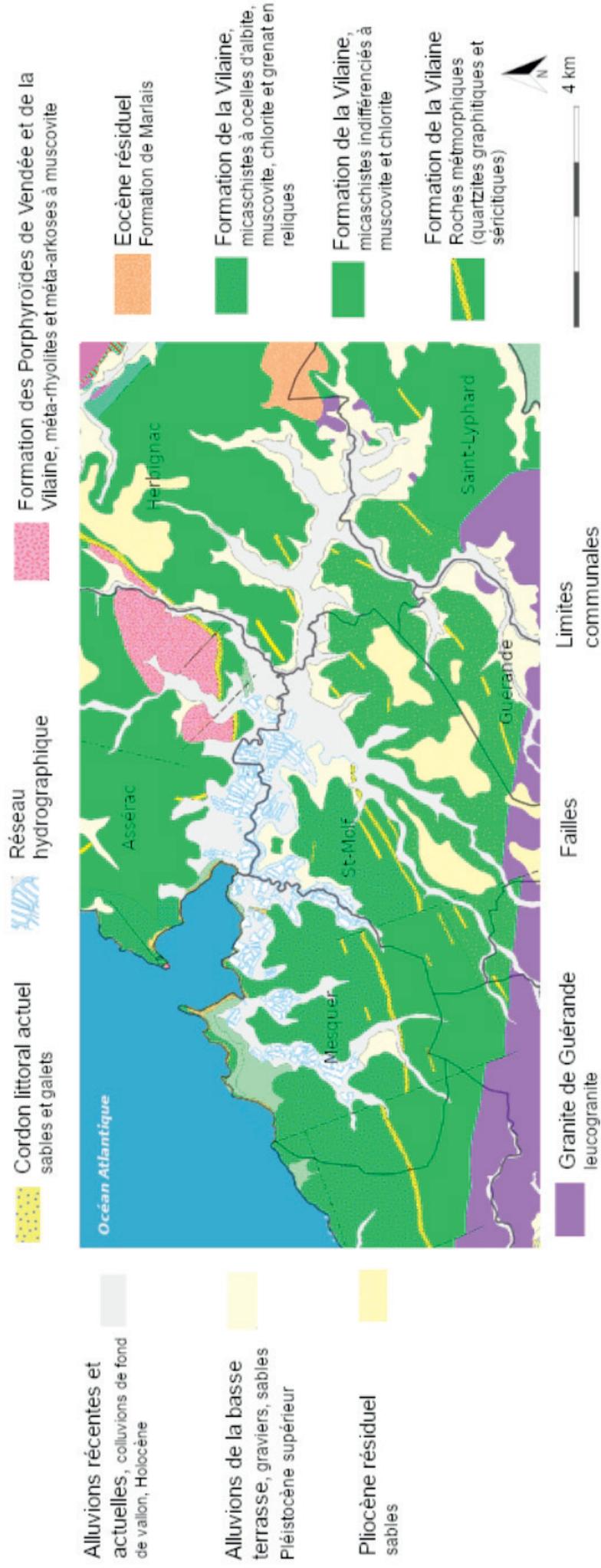
### 1.b. Le bassin du Mès

Les sols des marais salants du Mès sont composés d'alluvions anciennes au même titre que les dunes de sable observables sur les côtes de Quimiac et de Mesquer. Selon l'axe Nord-Sud, ils occupent une vaste dépression à sous-sol métamorphique de 1 à 3 mètres, comblée et dotée de petites vallées annexes subdivisées. Cette accumulation de sédiments fluvio-marins, déposés par le tumulte des va-et-vient répétés de l'océan au sein des dépressions se trouvant à l'emplacement des zones marécageuses actuelles, n'est cependant pas si ancienne au vu de la stratification des temps géologiques ayant façonné le territoire. En effet, ce lent processus d'accrétion ne remonterait pas avant le quaternaire (débuté il y a environ 2,6 millions d'années), période durant laquelle les particules vaseuses en suspension dans la couche d'eau salée vont être interceptées et retenues par les zostères (plantes aquatiques et halophyles endémiques aux milieux marins et saumâtres) ce qui conduira à terme à la formation de bancs sablo-vaseux (sédiments fins et organiques) propices au développement de prairies humides peuplées d'herbes marines, et donc de baules<sup>5</sup>.

<sup>4</sup> Sellier D. *Géomorphologie de l'estuaire de la Loire, éléments de vulgarisation et de patrimonialisation*, 2012

<sup>5</sup> Le terme de « baule » ou de « bôle » était déjà employé sur la presqu'île sous le duché féodal de Bretagne. Il désignait les terres submergées à chaque marée dont le duc ou ses vassaux pouvaient faire concession (schorre).

Carte géologique du site (source infoterre, Carte géologique 1/50 000 vecteur harmonisée - BRGM)



Ce colmatage des basses vallées du Mès et de ses minces affluents lors de l'avancée et du retrait de la mer sur le massif armoricain (qui fut submergé pendant la transgression flandrienne) est donc essentiellement composé de sédiments argileux que les paludiers de la presqu'île guérandaise tendent à appeler « mère ». C'est en effet un élément indispensable à l'édification et à l'entretien des réceptacles permettant l'évacuation de l'eau de mer afin de récupérer le précieux sel. La couche argileuse favorise grandement l'échange thermique avec la colonne d'eau grâce à ses propriétés structurelles <sup>6</sup> lui permettant d'absorber les calories jusqu'à 30 centimètres de profondeur.



Illustration 15: Falaise de micaschistes au niveau de l'île de Rostu, commune de Mesquer © Thierry DEGEN

En revanche, exception faite des sols marécageux observables sur le périmètre du site, le socle géomorphologique du bassin versant du Mès est caractérisé par une large prédominance de terrains cristallophylliens précambriens (temps couvrant la période la plus ancienne des âges géologiques). Ces derniers, ayant été soumis à un métamorphisme plus ou moins important <sup>7</sup>, sont ainsi majoritairement composés de micaschistes et de schistes à minéraux. Ces structures sont d'ailleurs parfaitement observables en certains lieux précis du site et semblent complémentaires entre le versant sud et le versant nord du traict (tant en termes de morphologie que de toponymie, l'île de Rostu, commune de Mesquer, pouvant se traduire par tertre noir et se trouvant face à la Pointe Noire, commune d'Assérac).

Les roches, composées de quartz et de mica en couches alternantes, ont donc subi certaines métamorphoses (micaschistes transformés en gneiss granitique dans la partie Ouest de Kervarin), et des quartzites graphiteux apparaissent au sommet des affleurements. La morphologie actuelle du bassin est donc marquée par une succession de côtes à falaises abruptes et de côtes sableuses formant des corridors où les estrans sablo-vaseux et quelques rochers et îlots granitiques se découvrent à marée basse.

<sup>6</sup> Il est dit de l'argile qu'elle a des propriétés calorifiques.

<sup>7</sup> En géologie, le terme « métamorphisme » désigne la transformation de roches à l'état solide (texture et composition chimique) en raison de la modification des paramètres physiques et chimiques de la structure où elles se sont développées



Illustration 16: Sur la rive opposée, de Pointe Noire à Kermalinge, falaise de micaschistes, commune d'Assérac © Thierry DEGEN

La formation de la structure du bassin du Mès résulte de trois grandes étapes majeures comprenant chacune quatre éléments principaux initiés par la création d'une chaîne de montagnes ayant déformé le socle armoricain lors de la seconde moitié de l'ère primaire (plissements hercyniens). La structure aujourd'hui observable est donc tout d'abord la conséquence directe de l'aplanissement du profil des montagnes hercyniennes sujettes au processus d'érosion depuis la fin de l'ère primaire ayant conduit au façonnement des bas plateaux. Dans un second temps, elle résulte de la fracturation de la surface d'aplanissement post-hercynienne par une succession de failles lors de l'ère tertiaire et produisant un basculement des blocs vers le Nord-Est. Enfin, elle fut façonnée par l'action de l'érosion littorale lors de la dernière transgression marine et des variations du niveau de l'océan relatives aux fluctuations climatiques durant le quaternaire.

La pédologie, et donc le substratum, se caractérise par une forte représentation de sols hydromorphes<sup>8</sup> composés d'argiles soumises à un lessivage constant généré par les marées. Sur les buttes et en position de forte pente, ces sols sont relativement peu profonds (de 30 à 50 centimètres environ) et moyennement hydromorphes tandis qu'ailleurs ceux-ci sont bien plus profonds (60 à 80 centimètres) et se sont développés sur l'altérité plus ou moins importante du substrat.

Le schorre supérieur (section la plus haute de l'estran) est donc composé de vases dures, également appelées « argiles bleues », « terre verte de la presqu'île » ou encore « terre de bri » qui ne possèdent pas les mêmes caractéristiques en fonction du type de saline exploitée.

La morphologie globale du site est donc le résultat de phénomènes physiques et géologiques complexes ayant conduit à la formation d'un espace unique porteur de ressources et de paysages divers.

8 L'« hydromorphisme » désigne la qualité d'un sol présentant des marques physiques d'une saturation régulière en eau

## 2) Hydrographie et milieux naturels

### 2.a. Un paysage d'eau

Le réseau hydrographique est un élément essentiel du bassin du Mès et des marais qu'il accueille.

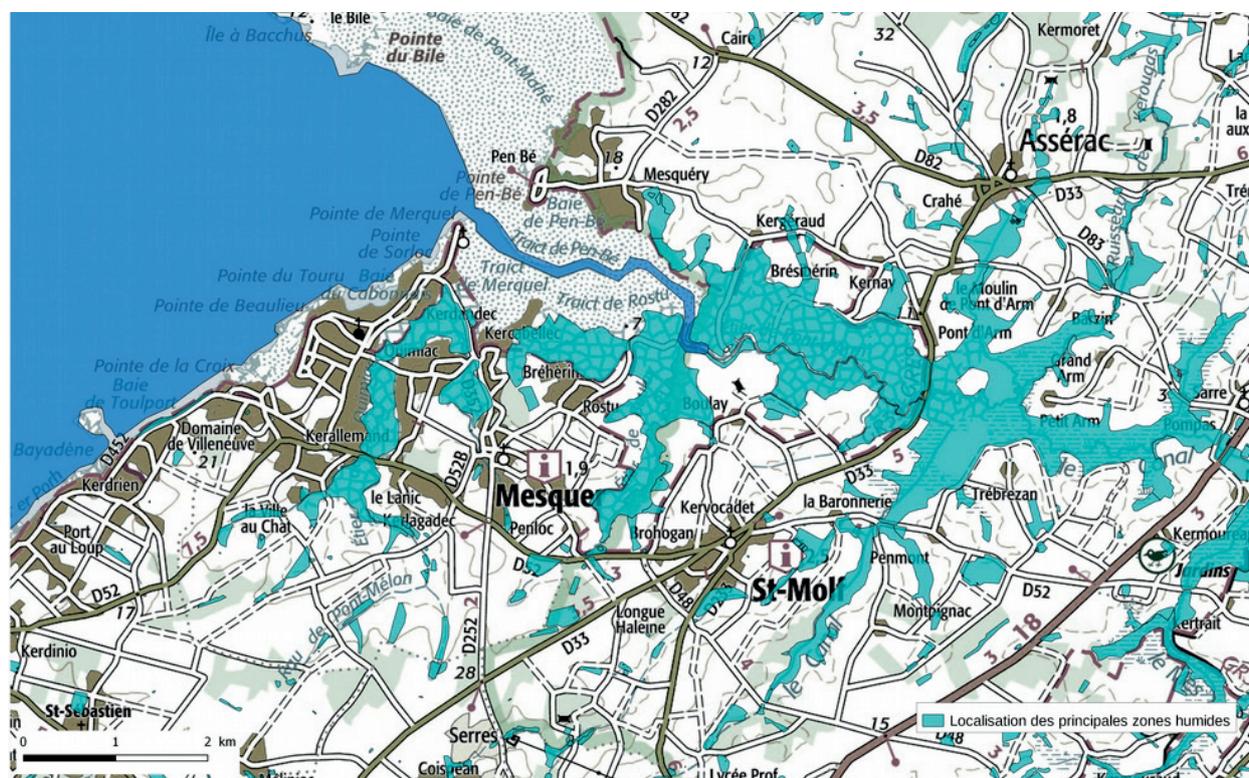


Illustration 17: Carte du réseau hydrographique

Il est caractérisé par un lacs complexe d'étiers drainant le bassin versant et présentant des profils à caractère sinueux ainsi qu'une forte irrégularité de leur lit, tant en ce qui concerne leur largeur que leur profondeur.

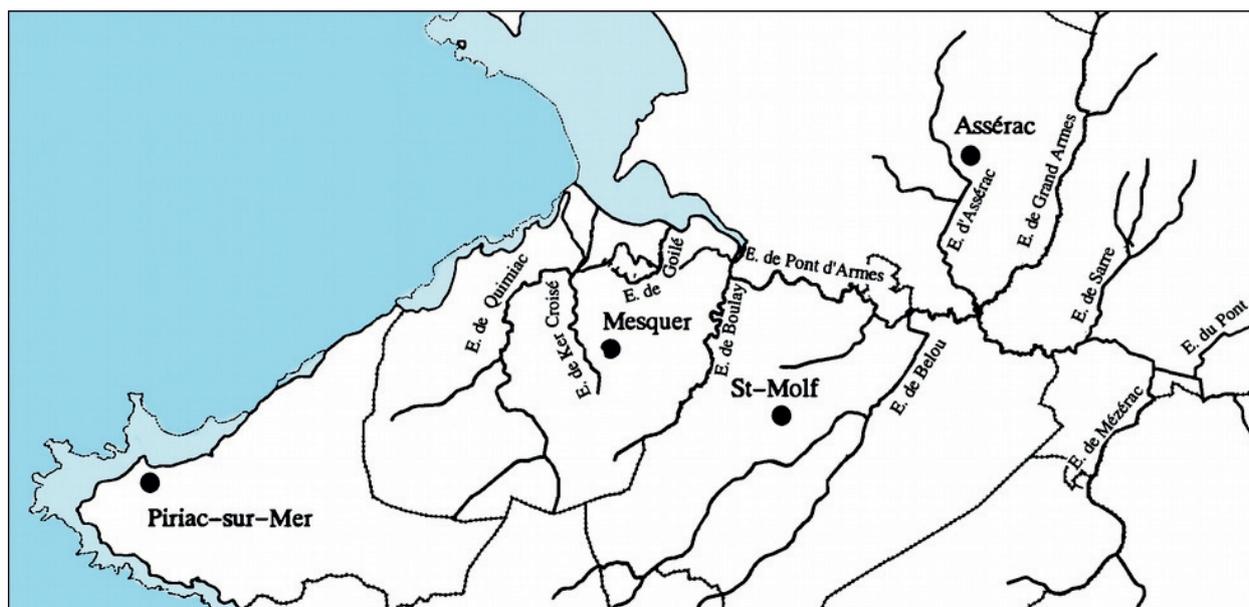


Illustration 18: Le réseau des étiers du bassin du Mès - IFREMER 1994

L'inclinaison des côtes de plafonds de chenaux est ainsi plus importante dans leur section haute (ce qui peut perturber l'alimentation de ces secteurs) et le niveau des bassins est moins élevé dans la partie amont que dans la partie aval du site. La baie de Pen Bé et le traict sont alimentés par l'étier de Pont d'Arm et les différents étiers affluents.

Les côtes sont ici également marquées par une certaine disparité résultant du surcreusement des bassins d'exploitation destinés à l'aquaculture ainsi que de l'envasement progressif des marais délaissés. Ces derniers présentent des profils d'abandon plus ou moins importants ; si certains n'ont plus ou presque plus d'échanges avec la mer, d'autres sont submergés à chaque marée du fait d'une dégradation globale des digues observables sur le site.



Illustration 19: Ancienne digue de protection des marais salants au niveau du Frostidié, Assérac

Marqueurs de la rupture paysagère et structurelle entre le traict et les baules, ou plus largement entre la slikke et le schorre, ces digues de pierres jointoyées symbolisent également la volonté de l'homme de dompter le système hydrographique local. Cependant, elles souffrent d'une réelle détérioration du fait qu'elles n'aient jamais été réellement réhabilitées depuis la fin du Second Empire.



Illustration 20: Digue de protection des marais entre Rostu et la Pointe du Pont de Bois, Mesquer

En effet, contrairement à Guérande, il n'existe pas, sur le bassin du Mès, un syndicat de propriétaires pour entretenir les ouvrages de défense contre la mer.

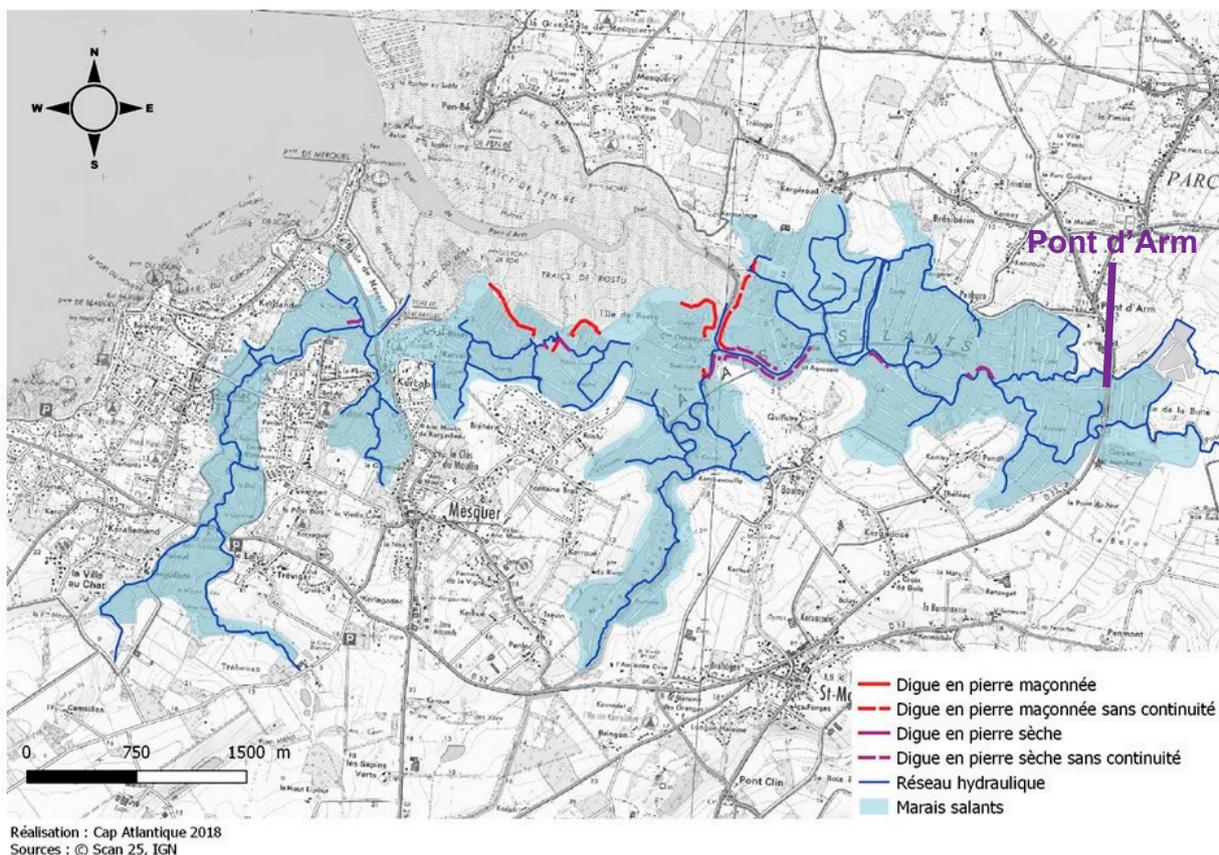


Illustration 21: Les digues marines du bassin du Mès – Cap Atlantique 2020

De la même manière que pour le secteur de Guérande, la forme du système hydraulique s'apparente à un réseau de marais salants façonnés par des levées de terre délimitant les parcelles attribuées à l'exploitation salicole et aux claires ostréicoles, soit plus de 260 hectares pour un total de 650 hectares de zones humides sous influence marine et un bassin versant de 11 360 hectares. En amont, les parcelles salicoles sont remplacées par des prairies destinées à l'élevage et des pré-marais.

Ainsi, sur les 1300 hectares de marais constituant le bassin du Mès, la moitié se trouve à l'aval de Pont d'Arm et l'autre moitié en amont (précédemment isolés grâce à un vannage). L'étier de Pont d'Arm (ainsi que ses différents affluents) est continuellement soumis aux dynamiques de marées sur la majeure partie de son cours (jusqu'au lieu-dit Marais du Pont, si ce n'est encore plus en amont), phénomène qui est grandement favorisé par la faiblesse de la pente constatable sur l'ensemble du site.

## 2.b. Des milieux naturels riches, diversifiés et reconnus

Les caractéristiques de ces milieux et de ces habitats, leurs intérêts botaniques ou ornithologiques, ont justifié leur inscription à l'inventaire national du patrimoine naturel (ZNIEFF) ainsi qu'à l'inventaire des zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO).

Le bassin du Mès est intégré au réseau européen des espaces naturels Natura 2000. Les sites Natura 2000 concernés sont la zone de protection spéciale « FR5212007 Marais du Mès » pour la directive « Oiseaux » le site d'importance communautaire « FR5200626 Marais du Mès » pour la directive « Habitats, Faune, Flore » (cartes en annexe).

Le site proposé au classement recouvre les unités écologiques suivantes :

- Les traicts de Pen Bé et de Merquel

Ce secteur constitue à marée basse de vastes étendues de vasières sillonnées de chenaux et de rigoles essentielles pour l'alimentation de nombreuses espèces d'oiseaux. Les effectifs commencent à augmenter dès le mois d'août pour diminuer à partir de fin février. C'est pendant les migrations que la diversité des espèces est maximale, et pendant l'hiver que l'abondance des effectifs est la plus élevée. Le traict de Pen Bé est une aire de nourrissage des oiseaux à marée basse et des juvéniles de poissons à marée haute et c'est une zone de transit pour les espèces migratrices (anguilles).

- Les marais salants

Les bassins sont des sites privilégiés pour l'alimentation et la nidification de nombreuses espèces. C'est également une zone de refuge (vasières, cobiers) et alimentaire pour de nombreux poissons. Les peuplements d'invertébrés y sont abondants. C'est un habitat exceptionnel pour l'avifaune (reproduction et alimentation). Les talus des salines sont également des secteurs de nidification et d'hivernage.

- Les roselières et les bosquets de lisière

Les roselières et les bosquets de lisière accueillent de nombreuses espèces en nidification et concentrent des dortoirs (repos, hivernage).

- Les marais non salants de Pompas (prairies humides, roselières, bois et bosquets)

Cette mosaïque de milieux (prairies humides, roselières, bois et bosquets) et la multiplication des lisières permettent à ce secteur d'accueillir une diversité d'oiseaux intéressante. Les canaux d'eau douce constituent des zones de nourrissage, hivernage et alimentation. Les prairies humides de Pont d'Arm à Pompas sont riches en graminées, joncs et trèfles.



Illustration 22: Une vasière à Boulay, Saint-Molf



Illustration 23: Une prairie humide à Petit Arm, Herbignac

Sur le secteur, de l'aval vers l'amont, les différents gradients de salinité entraînent une évolution de la morphologie globale de la zone humide. Se succèdent alors marais exploités, prés salés, prairies humides et roselières offrant ainsi une diversité de paysages et d'ambiances, habitat de choix pour de nombreuses espèces d'oiseaux et autres espèces. Cette richesse justifie la politique foncière active du Conservatoire du littoral sur ce secteur et la mise en place des zones de préemption par le conseil départemental de la Loire-Atlantique pour créer des espaces naturels sensibles.

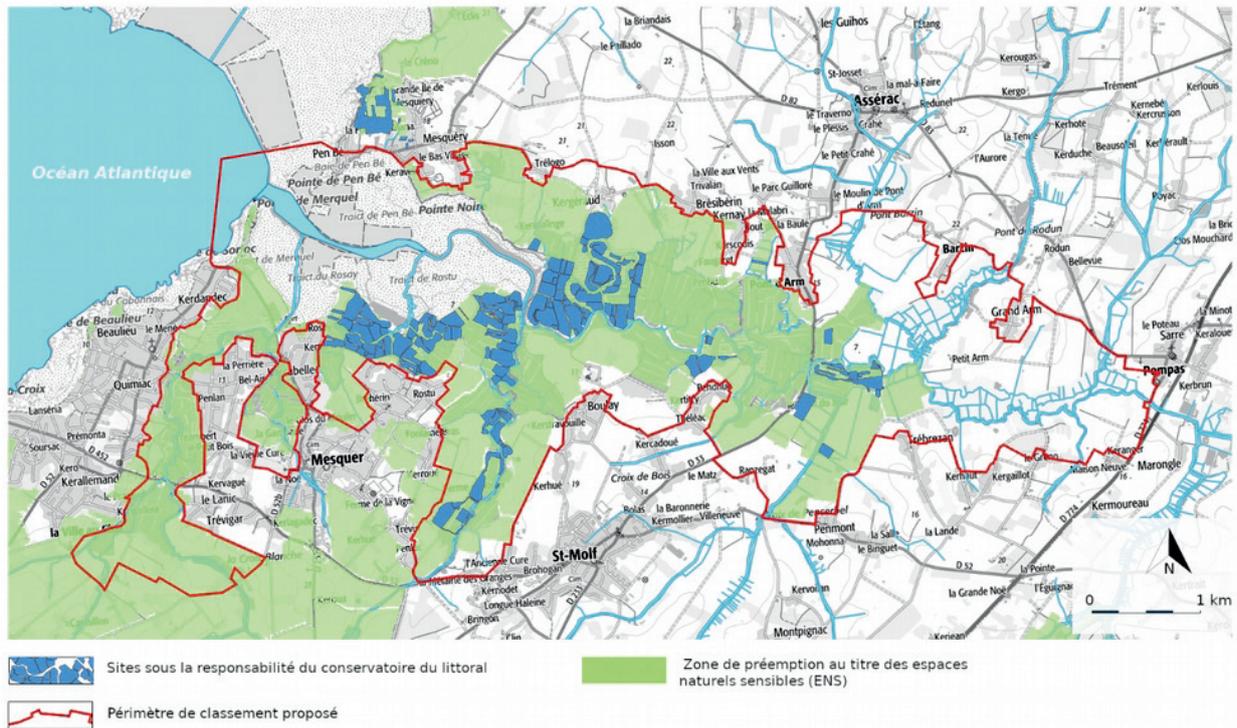


Illustration 24: Carte des zones gérées par le conservatoire du littoral et des espaces naturels sensibles (conseil départemental de la Loire Atlantique) – DREAL 2020

Le bassin du Mès est aussi identifié comme un site RAMSAR. A ce titre il est reconnu d'importance internationale et bénéficie d'une attention particulière pour préserver le patrimoine naturel et culturel des zones humides. Un site RAMSAR présente un intérêt écologique, botanique, zoologique et hydrologique.

## B. Un paysage pittoresque

### Les entités d'un paysage discret et intimiste

Le site intimiste et discret se découvre depuis ses rives et des coteaux environnants. Parmi les nombreux points offrant de larges vues d'ensemble sur le site et ses principaux points d'intérêt, des panoramas remarquables se distinguent sur les deux rives du bassin. Ils donnent à voir aux visiteurs un spectacle sans cesse renouvelé, un paysage évoluant au fil des marées.

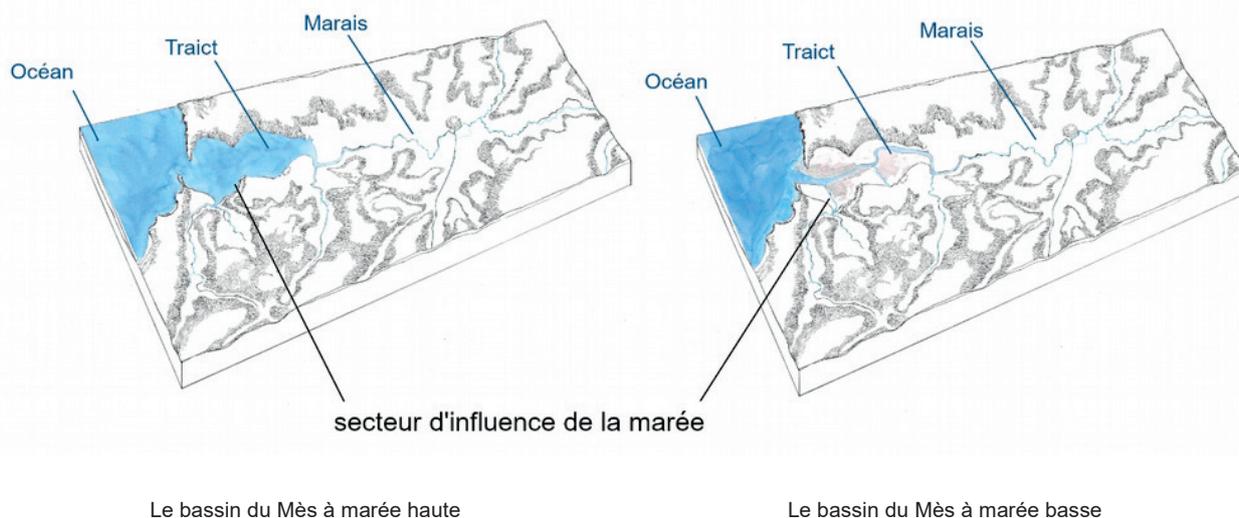


Illustration 25: Le bassin du Mès, un paysage aux deux visages © Denis Clavreul 2020

Le site est marqué par une ruralité encore dominante aujourd'hui. En effet, malgré un phénomène de littoralisation croissant entraînant un développement touristique au début du 20<sup>e</sup> siècle les activités agricoles ont façonné le paysage : les coteaux présentent des ensembles bâtis plutôt diffus et souvent de qualité, où l'urbanisation relativement maîtrisée laisse place à de vastes surfaces agricoles. Que ce soit sur le traict (ostréiculture, mytiliculture et conchyliculture), dans les marais salants (saliculture et aquaculture) ou encore dans la queue d'étier (agriculture et élevage laitier), la plupart des activités, ancestrales pour une grande partie d'entre elles, ont perduré à travers les âges. Le territoire est ainsi marqué par une délicate plurifonctionnalité agricole à l'origine de son équilibre et de son paysage original.

### Le fleuve

Le Mès prend sa source sur la commune de Guérande. D'une longueur de 20 km, il traverse les marais auxquels il donne son nom. Il se jette dans l'océan Atlantique par l'intermédiaire de l'étier de la Barre ou de Pont d'Arm entre les communes de Mesquer et d'Assérac.

C'est l'élément nourricier de ce paysage horizontal, tant au niveau des prairies humides qu'au niveau des marais salants. Cours d'eau au tracé méandrique, il se gorge et se dégorge d'eau de mer jusqu'aux alentours de Pompas (Herbignac), au rythme des marées. Devenant un étier, il se transforme en canal fournisseur d'eau salée indispensable à la production du sel.

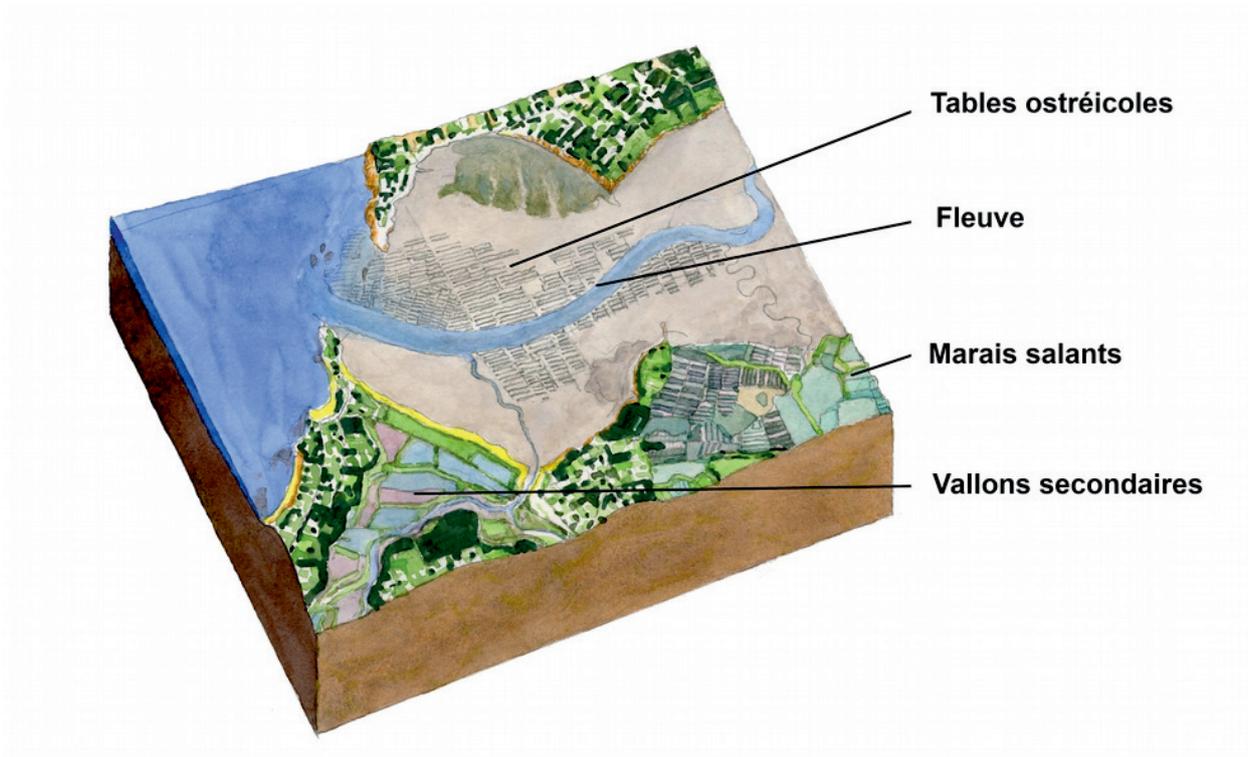


Illustration 26: L'estuaire du Mès © Denis Clavreul 2020

Le Mès, élément structurant du paysage prenant sa source en l'étang de Crémeur, au nord de la commune de Guérande, est le seul cours d'eau notable entre la Loire et la Vilaine, malgré sa taille et son débit modestes. Au-delà de son lit, les vastes étendues qu'il dessine accueillent les marais salants les plus septentrionaux de France métropolitaine depuis l'abandon des salines du Morbihan et de la Vilaine lors de la crise de la saliculture au 20<sup>e</sup> siècle.



Illustration 27: Le Mès ou l'étier de Pont d'Arm à Beauregard, Saint-Molf



Illustration 28: Le Mès ou l'étier de Pont d'Arm à Petit Arm, Herbignac

## Le traict

L'accès à l'océan semble fermé par les pointes de Merquel (Mesquer) et Pen Bé (Assérac), dont la jetée (à gauche sur le croquis ci-dessous) et l'urbanisation (à droite) cadrent ce petit estuaire.



Illustration 29: L'anse fermée par la baie de Merquel et la pointe de Pen Bé depuis Pointe Noire © Denis Clavreul 2020

Cette petite mer intérieure, vivant au rythme des marées et ourlée de petites baies est ponctuée de ports abrités et alimentés par l'étiage de Pont d'Arm. Ce paysage aux deux visages dévoile à marée basse les tables ostréicoles des parcs à huîtres.



Illustration 30: Le traict entre la baie de Merquel (au premier plan) et la pointe de Pen Bé © ULM la Baule 2007

Au sud du traict, aux abords du chenal de Quimiac, se situe le Port de Kercabellec. Ce port qui dépend du mouvement des marées est une zone d'accès pour la plaisance (bateaux en bois notamment) et pour les ostréiculteurs. Ce village fut le port de Mesquer pour l'exportation du sel jusqu'en 1950.



Illustration 31: Le port de Kercabellec, Mesquer © Joncheray



Illustration 32: La cale de Kercabellec, Mesquer

## Les marais salants

Les marais salants du bassin du Mès sont des salines solaires. Cette technique ancienne consiste à évaporer naturellement l'eau de mer pour permettre la cristallisation du sel. Cette méthode est pratiquée dans les régions où le climat, c'est-à-dire le soleil, le vent et la topographie littorale (côte basse, sol plat et imperméable) sont favorables. Le sous-sol du bassin, composé d'argile bleue et grise est propice à la récolte du gros sel et de la fleur de sel.



Illustration 33: Les marais salants à Boulay, Saint Molf



Illustration 34: Les marais salants à Penbuzo, Assérac



Illustration 35: Les marais salants Aquarelle Denis Clavreul 2020

Ce paysage géométrique et labyrinthique se déroule dans l'estuaire étroit de la petite vallée et s'étend dans les vallons secondaires au sud du bassin. (cf carte de synthèse des unités paysagères, page 26).

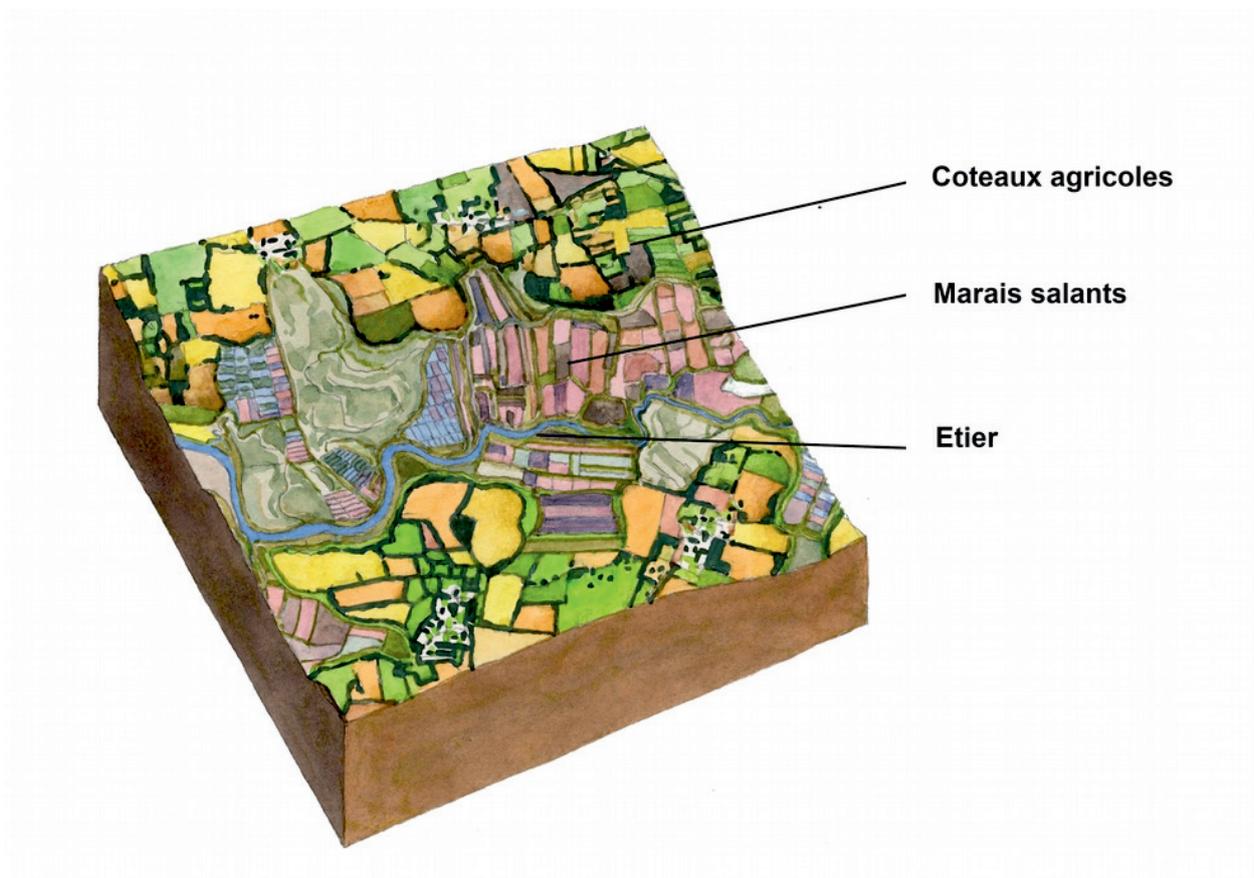


Illustration 36: Les marais du Mès © Denis Clavreul 2020

## Les prairies humides

Entre Pompas (Herbignac) et la D33 à Pont d'Arm (Assérac) un vaste réseau de prairies humides se dessine de part et d'autre du fleuve le Mès, appelé aussi le Canal sur les cartes IGN. Ces zones inondées en hiver et lors des grandes marées paraissent certes plus éloignées du Bassin du Mès, moins lisibles, mais sont en cohérence avec le paysage environnant, dont le fleuve est le fil conducteur.



Illustration 37: Les prairies humides depuis la butte aux Serfs, Saint-Molf



Illustration 38: Les prairies de fond de vallon depuis le Grée d'Arm, Herbignac - Aquarelle Denis Clavreul 2020

## Les rives et les coteaux bocagers

Les coteaux agricoles bocagers, boisés et légèrement vallonnés, sont aussi parsemés de hameaux qui regroupent les sièges d'exploitation agricoles. Ces abords du bassin aux ondulations très peu marquées, sont mis en culture (maïs, blé, foin, pâturages ...) pour une production essentiellement bovine (lait et viande).

Sur les rives immédiates du bassin, aux falaises abruptes, aux altitudes limitées, succèdent des cordons dunaires, des plages, d'anciennes digues, des petits ports. Cette multitude de séquences paysagères participe de la diversité des ambiances en lisière des trois entités (prairies humides, marais salants, le traict) du centre du bassin.



Illustration 39: Les coteaux agricoles en covisibilité avec le bassin du Mès, Le bas village et Brésibérin, Assérac

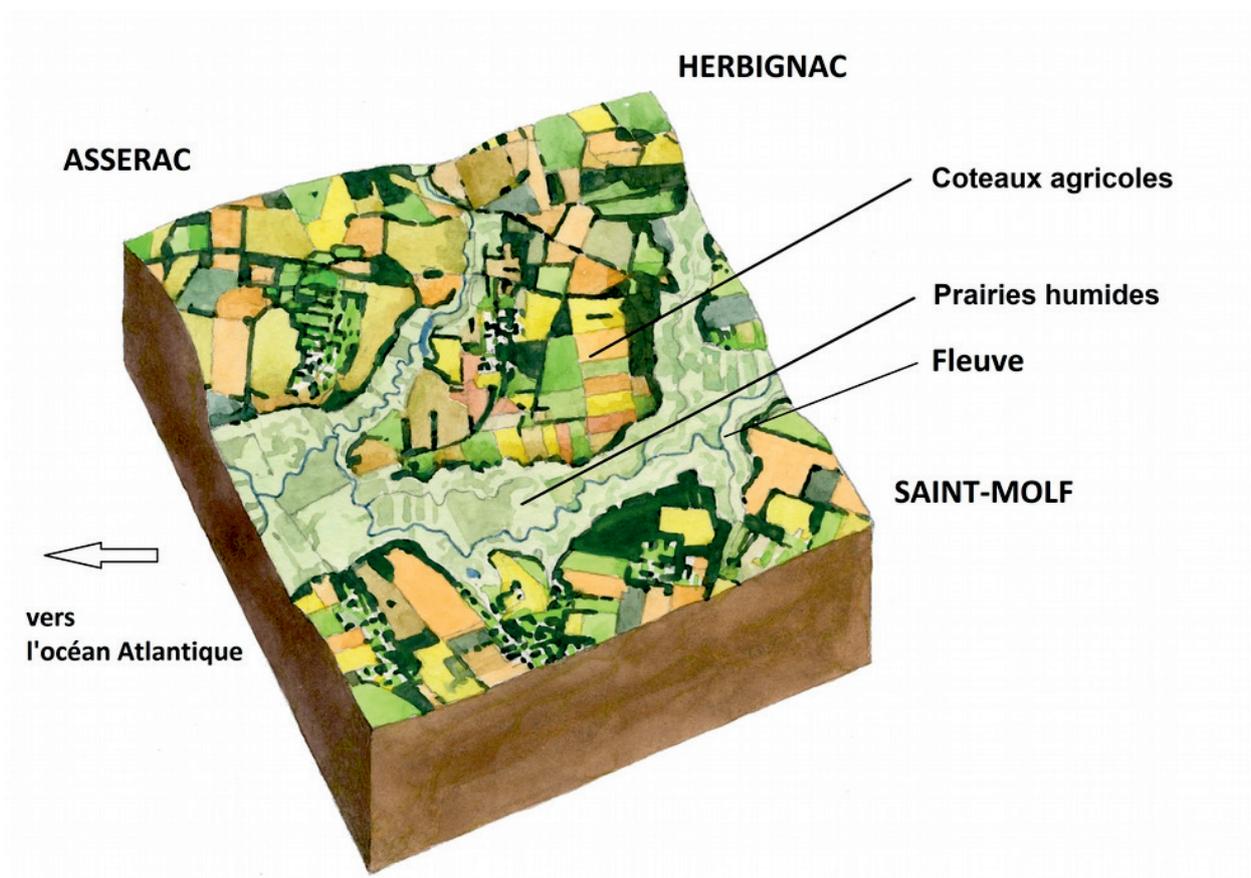
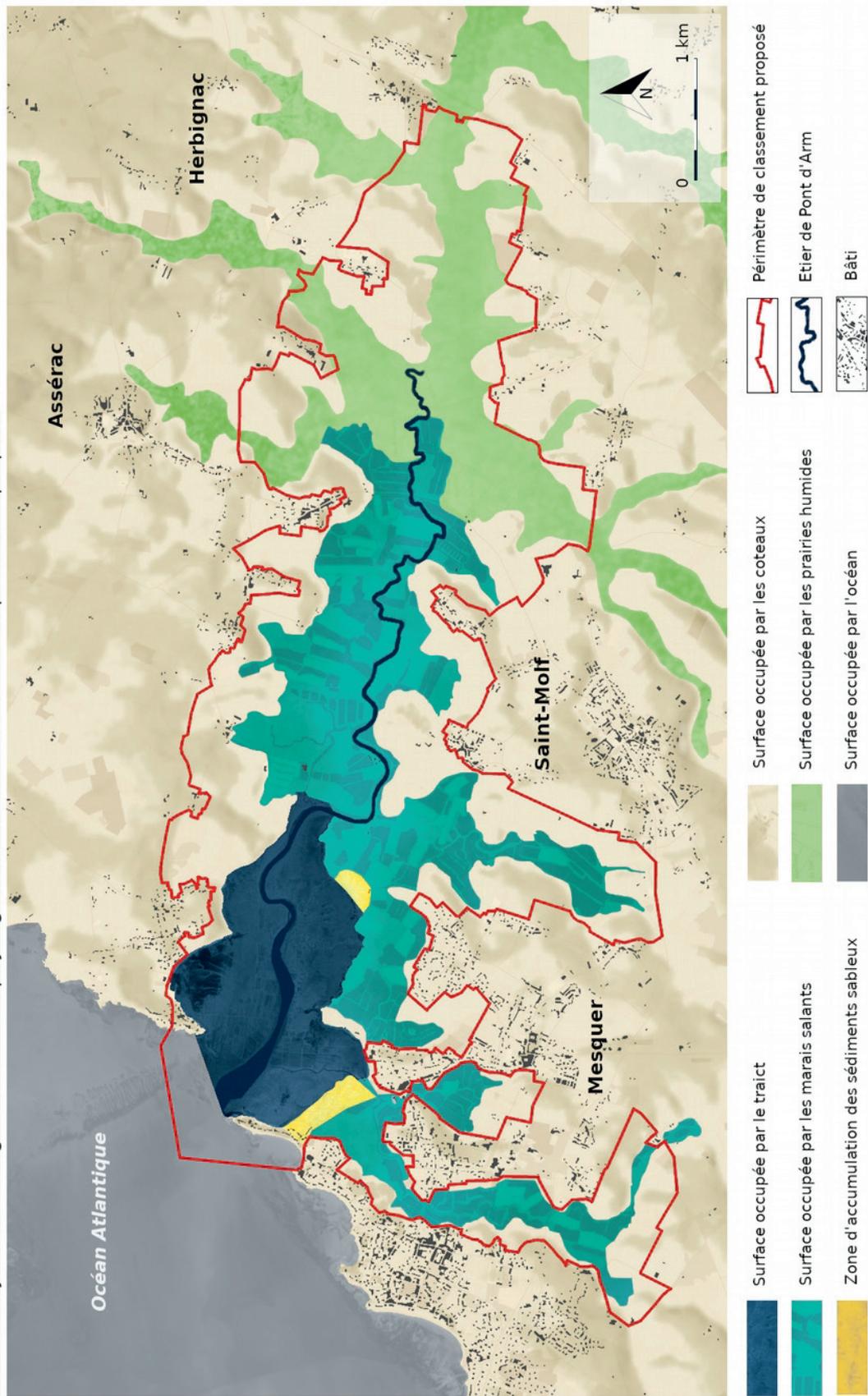


Illustration 40: Les prairies humides © Denis Clavreul 2020

Les différentes entités paysagères détaillées précédemment sont représentées sur cette carte de synthèse (cf. page suivante). L'imbrication et la succession de ces composantes sont ainsi révélées. Le fleuve du Mès, donnant son nom au bassin, est bien l'axe structurant de ce paysage.

Carte de synthèse des grandes unités paysagères observables au sein du périmètre proposé



## C. Une histoire au fil du sel

### 1) Les salines cœur paysager du « bassin du Mès » depuis l'Antiquité

Au-delà de la morphologie originale du bassin et des nombreuses ressources qui sont produites sur cette zone humide, la riche histoire du site explique l'occupation humaine actuelle et la nature des paysages observables. Ce paysage s'est constitué au fil des siècles autour d'une activité principale, la production du sel.

#### 1.a. Les prémices de l'occupation humaine sur le site, première appropriation d'un espace riche et convoité

De l'époque des premiers occupants jusqu'aux environs de l'an 1000, le bassin du Mès, lieu stratégique par sa situation géographique, entre l'embouchure de la Vilaine et l'estuaire de la Loire, et sa capacité à produire des ressources, fut l'objet d'invasions successives.

Au Néolithique (entre 4 500 et 2 000 ans avant Jésus-Christ) des hommes s'établissent sur les pourtours de cette baie et s'adonnent déjà à la récolte du sel en pratiquant une cueillette au sein des dépôts formés dans les dépressions rocheuses périodiquement submergées. Le sel est alors un moteur de la sédentarisation et un vecteur d'échanges économiques.

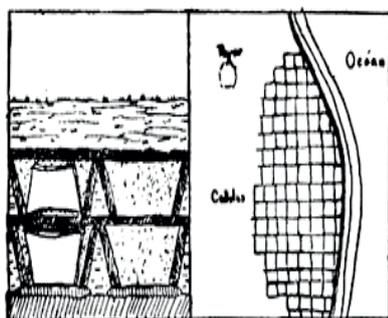


Fig. 5 : Augets et cellules de Mesquer, d'après A. QUILGARS, *l. c.*

Illustration 41: Schéma de fours à augets - Henri Quilgars

Entre l'âge du Bronze final et le début de l'âge du Fer, la production de sel s'intensifie grâce à la technologie des fours à grille et à augets. L'utilisation de cette technologie ignigène<sup>9</sup> à Mesquer fut reconnue en 1901 par Henri Quilgars. Elle a généré des amas de résidus d'argile cuite ou de briquetages en quantité parfois phénoménale.

A l'aube de la conquête romaine (-120 avant JC) la production de sel est importante et devient supérieure à la consommation locale. Ainsi naquit le commerce du sel, sur le bassin du Mès et la Presqu'île Guérandaise, à destination de la Gaule continentale. Le sel était destiné essentiellement à la conservation alimentaire.

Sous la Gaule Romaine, du 1<sup>er</sup> au 4<sup>e</sup> siècle (de -52 à 476), la technique liée à l'exploitation du sel va évoluer et la structure des marais littoraux va être transformée. La méthode ignigène va progressivement disparaître du territoire et être remplacée par celle des salines solaires (également dite des « tables salantes »). Ce changement de méthode d'exploitation au sein des bassins du Mès et de Guérande résulte d'une volonté d'augmenter la production et de s'affranchir des contraintes liées à la ressource en combustibles destinés aux fours à augets.

L'aménagement de salines au cœur des marais salants du Mès durant cette période a été largement facilité par un cadre climatique océanique extrêmement favorable. La faiblesse des

<sup>9</sup> Les augets étaient organisés en cellules composées de compartiments compris entre les dallages de pierres plates plus ou moins larges. Ces derniers s'apparentaient à de minuscules œillets de marais salants fonctionnant sur le même principe d'évaporation généré par la cuisson.

précipitations en été (500 à 600 millimètres) et le pendage global du coteau guérandais drainant les eaux continentales vers les marais de Grande Brière ont été des atouts majeurs permettant une bonne évaporation. Le lieu jouirait même d'un micro-climat, l'argile et les eaux chauffées générant des courants d'air ascendants, éloignant ainsi les perturbations et le mauvais temps.

### 1.b. Vers un développement du bassin structuré par et pour l'exploitation et le commerce du sel

Les preuves écrites de la structuration des marais du Mès datent du 13<sup>e</sup> siècle. Ce sont les grands propriétaires, religieux et laïcs, qui ont développé les salines et dessiné ainsi le paysage géométrique encore visible aujourd'hui.

Les premiers actes relatifs à la propriété de marais dédiés en grande partie à la saliculture se rapportent à des concessions de baules entre seigneurs et vassaux et à des sources ecclésiastiques telles celles des hospitaliers de Faugaret ou de l'ordre du temple<sup>10</sup> impliqués dans des procès. L'acte le plus ancien est un aveu de 1219, rapportant devant le chancelier de Bretagne, une transaction entre ces religieux et un certain Bérot de Guérande, possesseur des salines sur l'étier de Quimiac<sup>11</sup>.

Les membres de l'ordre du temple se sont installés sur les bordures des marais, en s'appropriant les terres de Bérot de Guérande, entre 1130 et 1312 (date du concile de Vienne sous Philippe le Bel à l'origine du démantèlement du groupe religieux). Les templiers maîtrisaient une grande partie du foncier et ont ainsi vraisemblablement contribué à aménager les salines les plus anciennes avérées de la baie de Mesquer, **les salines de la Commanderie de Faugaret**.

#### *Le manoir de Faugaret*



Illustration 42: L'ancienne tour du manoir de Faugaret et illustration 41: Vue aérienne du manoir de Faugaret - "Faugaret une histoire", Dubernet M-F

Le manoir de Faugaret est un élément bâti majeur structurant le territoire de part sa situation et de part l'histoire qu'il nous livre. Idéalement situé en surplomb des salines de la petite et de la

10 Créé à la fin du 12<sup>e</sup> siècle, l'ordre du Temple était un ordre religieux et militaire issu de la chevalerie chrétienne du Moyen Âge. Il s'était donné pour mission, tout comme les hospitaliers, de protéger les croisés et les pèlerins se rendant à Jérusalem.

11 Archives départementales de la Vienne

grande Commanderie Le lieu a eu une grande importance à partir du Moyen Âge. Il était le domaine d'ordres religieux tels que les templiers puis des hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem issus de l'ordre de Malte au 14<sup>e</sup> siècle.

La structure principale a une façade datant du 18<sup>e</sup> siècle en forme de « T » dont le pied s'avance vers **les marais de la Commanderie**. La tour d'angle qui surmontait l'édifice fut décapitée en 1965 par la forte tempête qui s'est abattue sur le site. Elle aurait longtemps fait office d'horloge solaire pour les paludiers qui se référaient aux reflets du soleil sur les pans de son toit.



Illustration 43: Les salines de la Commanderie, face au manoir de Faugaret (Assérac) sur le cadastre Napoléonien - Buron G.



Illustration 44: Le manoir de Faugaret depuis la vasière de la commanderie



Illustration 45: Les salines du moulin à eau, à Kerguilloté, Mesquer



Les salines du Moulin à eau en Mesquer dont le nom témoigne de l'activité à Kerguilloté (sud de l'étier de Quimiac) ont également été créées par des templiers au 14ème siècle<sup>12</sup>. Elles sont toujours exploitées aujourd'hui.

Illustration 46: Les salines du moulin à eau, à Kerguilloté en Mesquer, sur le cadastre napoléonien, Gildas Buron in "Bretagne des marais salants" 1999

En raison du régime juridique du schorre, l'autorité des ducs, puis des rois et des puissants feudataires sur cet espace n'était discutée par personne. La concession, à cette époque appelée arrentement en raison d'une rente annuelle versée au seigneur concessionnaire, fut indéniablement l'outil juridique le plus important de la transformation des terres de marais en salines et vasières, et donc de la formation du paysage actuel. Jean V fut le premier acteur de l'aménagement des marais salants et promoteur de la récolte du sel. Son épouse Jeanne de France (1391-1433), fille du roi Charles VI, fit pareillement construire des salines, depuis nommées **salines de la Duchesse** à l'extrémité de l'étier de Boulay .

12 Idem 11



Quarantième du Comté nantais en sus du Vingtième sur les sels de Guérande chargés en Loire »<sup>16</sup>.

À l'Ancien Régime et la Révolution de 1789, succède le 1<sup>er</sup> Empire. Le blocus continental plonge l'économie salicole guérandaise dans la crise. Les exportations (en particulier vers l'Angleterre<sup>17</sup>) sont ralenties. La taxe sur le sel, instaurée au début du 1<sup>er</sup> Empire – à distinguer de la gabelle supprimée le 1<sup>er</sup> décembre 1790 - devient une source de pression supplémentaire sur l'économie salicole locale. Elle sera abolie par la loi de finances de 1945. Ces crises successives provoquent la baisse des surfaces salicoles et du nombre de paludiers.

Une fois surmontées ces difficultés de commercialisation, l'expansion de la saliculture redémarre modestement sur le bassin du Mès. Les baules abandonnées par les entrepreneurs fin 17<sup>e</sup> – début 18<sup>e</sup> siècle se sont enfrichées et devenues peu viables.

Dans la seconde moitié du 19<sup>e</sup> siècle, des projets d'aménagement de salines et d'équipements liés à l'activité salicole sont envisagés sur le bassin du Mès. Le plus ambitieux consistait en l'édification au sein du traict d'un bassin à flot de près de 4 hectares, au niveau du port de Kercabellec, lui-même équipé d'un avant-port de 400 mètres afin de développer les expéditions maritimes de sel. Les conditions économiques et climatiques étant défavorables à la production, le projet n'aboutira pas.

Jusqu'au début du 20<sup>e</sup> siècle, le commerce du sel issu du bassin du Mès se maintient grâce au cabotage maritime<sup>18</sup>, alors que les salines de Méditerranée et de l'Est s'industrialisent. Ce développement leur permet de maintenir un volume exponentiel de production de sel moins cher dont la distribution est facilitée sur l'ensemble du territoire national par l'extension du réseau de chemins de fer. En outre, ce sont les négociants qui entreposent le sel et en fixent le prix, les paludiers, ne parvenant pas à instituer une politique de stockage de leur production. Ainsi, lorsque la production est déficitaire, les acheteurs se tournent vers le sel portugais ou sicilien.

C'est aussi à l'aube du 20<sup>e</sup> siècle que les négociants en sel font construire des salorges (magasins à sel) en bardages de bois sur le territoire. Aucune salorge datant de cette période n'a pu être préservée sur le territoire.



Illustration 48: Une salorge construite dans les années 1960 à Pont d'Arm – Assérac – © Denis Comont paysagiste conseil DREAL 2018

16 Buron, G., *Bretagne des marais salants, 2000 ans d'histoire*, 1999.

17 En patrouillant le long des côtes, la flotte anglaise paralysait de son côté le commerce maritime, et notamment celui des sels guérandais destinés à la conservation de la morue.

18 Le cabotage désigne l'acheminement de marchandises sur de courtes distances, la plupart du temps entre des ports rapprochés.

Un accord signé en 1920, avec la Compagnie des salines de l'Est et du Midi permet aux exploitations artisanales de l'Atlantique d'approvisionner 20 départements français afin de limiter la crise économique sur ces secteurs côtiers. Cet accord fut rompu en 1957 suite à l'ouverture du marché commun européen conclu par le traité de Rome. En réaction à la libéralisation du marché, « l'Union des salins du Midi et des salines de l'Est » absorbe les négociants de la presqu'île Guérandaise et institue un monopole. Celui-ci, défavorable au sel de l'Ouest, est aggravé par la démocratisation de la réfrigération qui réduit l'utilisation du sel dans la vie quotidienne.

En 1960, le sel local se vend de plus en plus mal et les marais du Mès perdent de nombreuses exploitations salicoles. Pendant les périodes d'avant et d'après guerre les enfants de paludiers quittent le marais pour travailler sur les chantiers navals de Saint-Nazaire et le tourisme balnéaire en plein essor des Trente Glorieuses appelle une main d'œuvre dans le secteur du bâtiment. Les salines s'enrichissent ou sont transformées en claires ostréicoles et le paysage se referme.

Dans les années 1970, le bassin perd environ 1000 œillets par an, principalement dans les communes d'Assérac et de Saint-Molf. En 1850, le maximum de production des salines du pays de Guérande atteignait 50 000 tonnes de production annuelle. La production moyenne n'est plus que de 15 000 tonnes en 1976.

De grands projets publics d'aménagement ont été envisagés à la même période. Certes la villégiature balnéaire existe depuis le début du 20<sup>e</sup> siècle sur le bassin du Mès, essentiellement à Mesquer, mais la construction de 600 logements touristiques sur la Baule de Merquel et d'une marina dans le grand traict du Croisic et de Batz aurait modifié profondément les paysages salicoles. Ces projets mobilisent contre eux la population locale et sont à l'origine du renouveau de l'exploitation des salines et de la préservation des marais salants comme espaces naturels façonnés par l'activité humaine.<sup>19</sup>

En 1972, la création du groupement des producteurs de la presqu'île (GPS) assure la pérennité de la saliculture, tant sur le bassin salicole de Batz-Guérande que sur le bassin du Mès. Avant cette date, en l'absence d'une réelle organisation collective, le prix d'achat du sel était fixé par les négociants dans un rapport défavorable aux exploitants. La mise en place du GPS inverse le rapport de force. Le prix de vente du sel a ainsi pu être augmenté de façon importante. L'action collective a permis à des néoruraux de s'établir sur le marais et de remettre en eau des salines.

Aussi les financements initialement destinés aux aménagements touristiques sont affectés à la création d'un centre de formation des paludiers en 1979, au lycée professionnel Olivier Guichard de Guérande. La réussite de cette formation favorise la préservation de la saliculture et pérennise les paysages salicoles du Bassin du Mès.

Cette mobilisation et ces investissements ont permis une reconnaissance gustative du produit et une visibilité médiatique. Le label rouge obtenu en 1991 (signe officiel de certification d'un sel marin gris, récolté manuellement, sans additif et riche en magnésium) et l'indication géographique protégée (IGP) obtenue en 2012, garantissent l'origine du produit. Cette double reconnaissance attire de nouveaux paludiers et conforte la rentabilité de la production du gros sel et de la fleur de sel, qui a acquis une notoriété internationale. La remise en eau des salines s'intensifie et le paysage des miroirs d'eau s'étend de part et d'autre du bassin.

Au paroxysme du déclin de la saliculture sur le Mès, il y a 40 ans, seuls 600 œillets étaient valorisés. Aujourd'hui sur le bassin, environ 1400 œillets (surface totale 100 ha) donnent du sel (2100 tonnes de gros sel et 140 tonnes de fleur de sel par an) et il existe un potentiel de 350

19 Communication personnelle de Michel Coquard

oeillets. Les autres oeillets (1300) sont non récupérables car transformés en claires ostréicoles ou situées en fond de marais et donc non rentables ou soumis à l'eau douce. Aujourd'hui 45 paludiers sont installés sur le bassin du Mès .

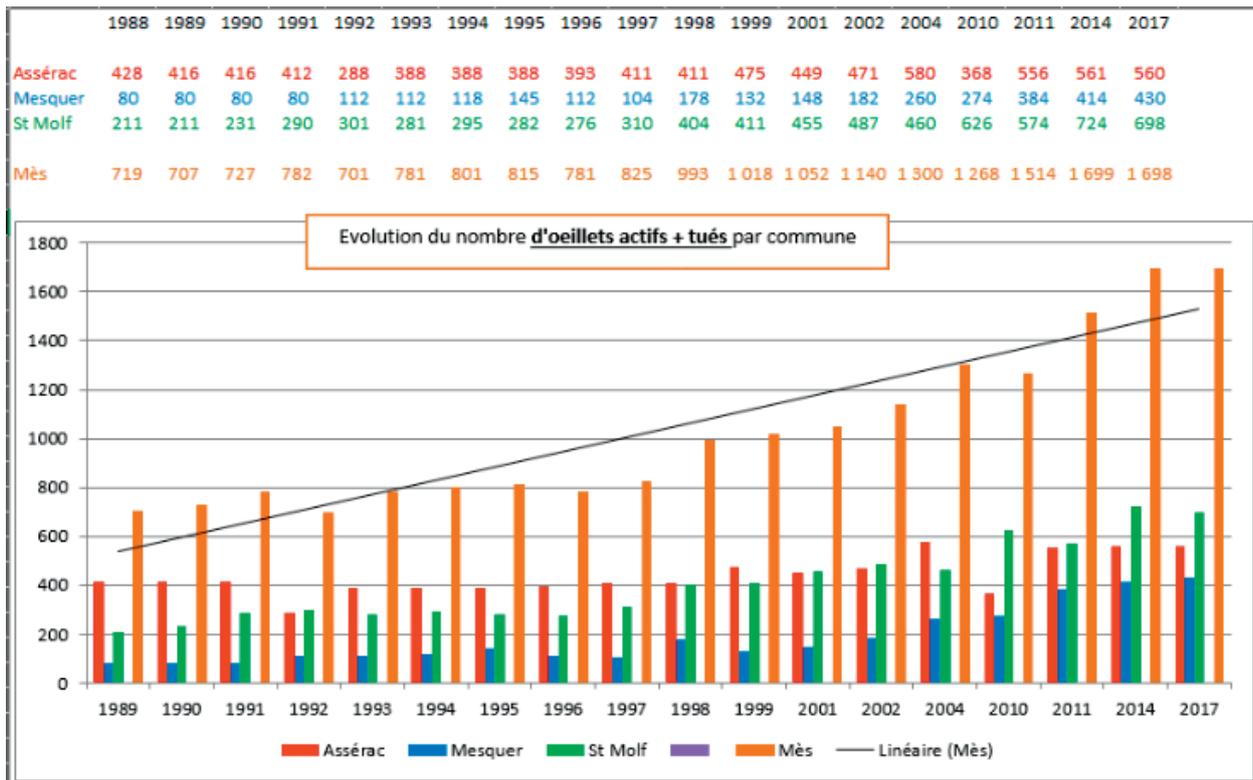


Illustration 49: Evolution du nombre d'oeillets entre 1989 et 2017 - Michel Coquard, études personnelles

Cette mobilisation locale a permis de relancer une activité humaine qui perpétue une technique ancestrale à l'origine de ce paysage secret et intimiste. Au-delà de toutes ces crises économiques et commerciales les salines du bassin du Mès constituent une composante paysagère permanente, comme le montrent les trois extraits de cartes (page suivante) entre 1775 et 2020 (entre l'île de Rostu, Mesquer et Pont d'Arm, Assérac). Ce labyrinthe de pièces d'eau, constitué depuis le moyen-âge perdure aujourd'hui et est détaillé dans la partie suivante.



Illustration 50: Une saline préparée avant la saison, secteur de Boulay, Saint-Molf



Illustration 51: Derniers tas de sel de la saison sur les ladures en fin de saison, secteur de Penbuzo, Assérac



Illustration 52: Les salines en 1775 (source : service historique des armées, Vincennes)



Illustration 53: Les salines représentées sur la carte d'État-major (1820-1866) – source géoportail



Illustration 54: Les marais salants en 2020 – source IGN – DREAL 2020

## 2) Le cheminement de l'eau, de l'océan à l'oeillet

Le principe de la production du sel marin en marais salants repose sur le cheminement de l'eau de mer dans une succession de bassins favorisant l'évaporation de celle-ci. Le sel contenu dans l'eau de mer se concentre jusqu'à cristalliser avant d'être récolté.

L'ensemble des réseaux hydrauliques des marais salants du Mès, de la mer aux cristallisoirs, est fondé sur un socle sédimentaire argileux sous-jacent appelé le bri. Ce socle étanche assure la conservation de l'eau de mer. (cf. partie A1b contexte géologique et géomorphologique du bassin du Mès).

L'eau de mer issue de l'océan Atlantique arrive par le traict de Pen Bé et circule par l'étier de Pont d'Arm (ou étier de la Barre) jusqu'aux marais salants. Cette eau salée transite par les bondres, ces longs chenaux de longueur variable, qui se remplissent en fonction des coefficients de marée.

Le savoir-faire du paludier lui permet de maîtriser le moment idéal pour remplir un bassin appelé **vasière** grâce à un système de trappes.

vasière    cobier    fares    adernes    délivre    ladure    oeillet    trémet    étier



Illustration 55: Les salines d'Aranlec face à Pendhué, Assérac Photo ©Alexandre Lamoureux – Droits © Office de Tourisme La Baule – Guérande



Illustration 56: La trappe de la saline de la Commanderie, Penbu-zo, Assérac

L'eau distribuée dans ces vasières, qui peuvent alimenter plusieurs salines, contient déjà environ 50 grammes de sel par litre. Ce premier bassin d'évaporation sert de réserve pour faire face aux variations du niveau de la mer entre deux marées. Il a aussi un rôle de décantation. En effet, l'eau de mer y dépose toutes les impuretés et la vase en suspension qu'elle contient.

La vasière alimente ensuite les **cobiers**, séries de bassins peu profonds (4cm d'épaisseur), propres à chaque saline selon un dispositif hydraulique permettant une alimentation maîtrisée et continue par gravité.

L'eau alimente ensuite les **fares**, bassins aménagés en chicane pour allonger au maximum le parcours de l'eau, afin de favoriser son évaporation. Les fares ont généralement des couleurs magnifiques grâce aux algues et autres nutriments qui s'y déposent. Véritables écosystèmes, elles participent activement à l'épuration de l'eau de mer.

L'eau, qui s'est chargée en sel est ensuite admise dans les **adernes** par un dispositif permettant de régler le débit. Ces bassins ont une triple fonction : ils sont la dernière surface de concentration avant les bassins de cristallisation, ils constituent les zones de précipitation du sulfate de calcium (le principal sel à cristalliser avant le chlorure de sodium) et ils évitent ainsi son dépôt dans les cristallisoirs, enfin ils abritent les réserves quotidiennes en saumure pour les cristallisoirs.

La saumure, déjà fortement concentrée, y subit une évaporation intense pour atteindre une concentration qui correspond à la limite inférieure de cristallisation du fameux chlorure de sodium.

Pour finir ce long cheminement, l'eau ainsi chargée de 300g/l en sel entre dans les **œillets**, ces bassins que l'on voit au milieu des salines avec leur couleur rosée saumon en saison. L'œillet constitue l'œil de la saline, dans lequel le paludier récolte le sel, grâce au las pour le gros sel et à la lousse pour la fleur de sel (cf. glossaire).

De petite taille (7m x 10m), les œillets comportent sur l'un de leur côté une plate-forme appelée ladure où le paludier regroupe le sel récolté quotidiennement. Le sel est ensuite stocké sur des trémets, où il forme un mulon, autour des salines, le temps de la saison (de juin à septembre).

#### Le paysage des marais salants au fil des saisons

Été : récolte du sel

Automne : roulage du sel qui est mis à l'abri pour l'hiver

Hiver : les salines sont recouvertes d'eau. Les vasières sont curées, les talus sont entretenus, les chenaux sont nettoyés

Printemps : les salines sont vidées de la pluie accumulée, la vase et les algues évacuées des bassins et les ponts entre les œillets sont reconstitués.

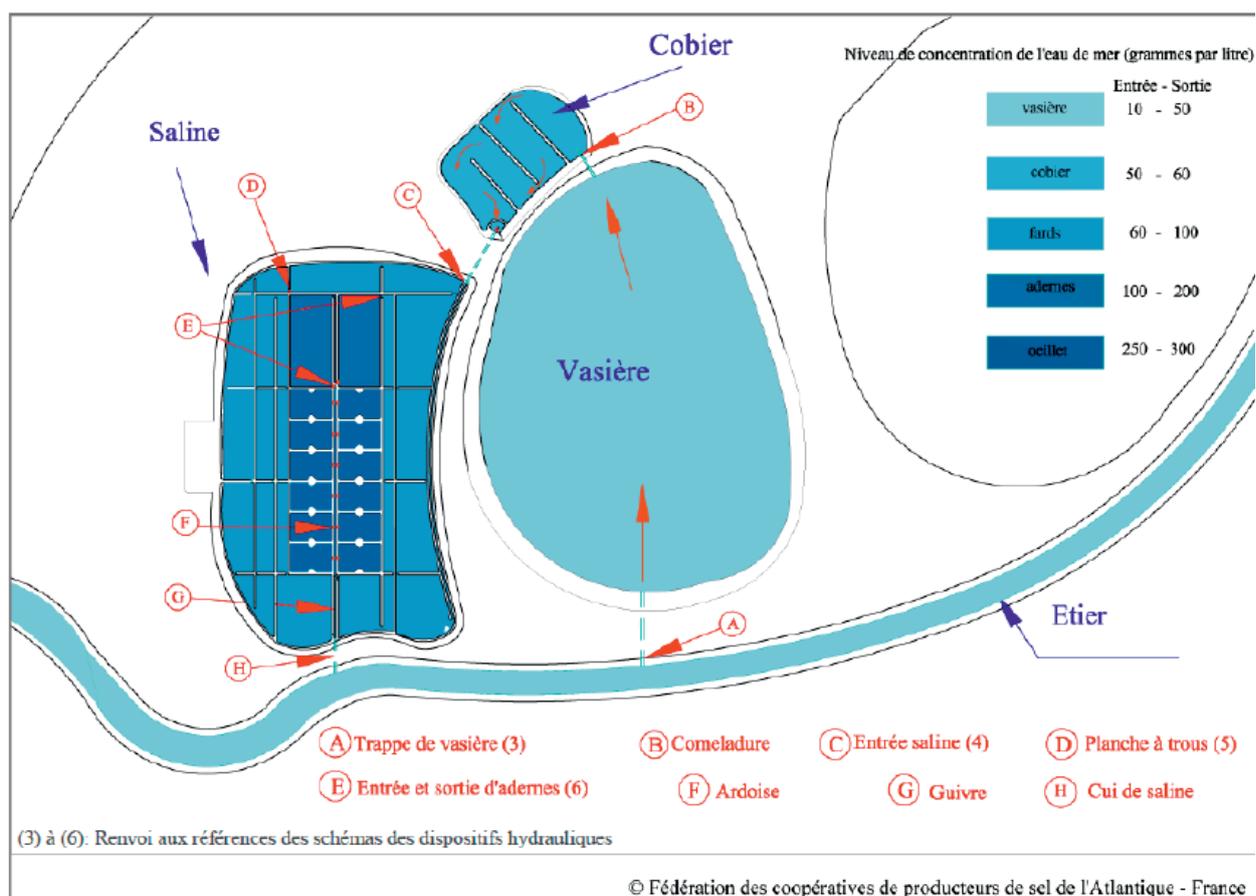


Illustration 57: Le cheminement de l'eau dans les marais salants

Chaque saline constitue une unité de récolte indépendante et spécifique par sa forme et la circulation de l'eau. Tout ce dédale a été façonné par l'homme. Ces techniques ancestrales, permettant la récolte du sel par une économie de gestes et une économie de moyens, assurent la pérennité de ces paysages de miroirs d'eau depuis plusieurs siècles.

L'histoire de ce paysage salicole, dans lequel les structures géométriques du moyen-âge sont toujours représentées au cadastre, constitue le coeur du site classé dont la délimitation sera détaillée dans la partie suivante.

---

## Le projet de site classé

---

### A. Contexte et principes de délimitation.

Le projet de périmètre proposé résulte d'observations paysagères fondées principalement sur l'appréhension physique, visuelle, de l'ensemble du bassin, ainsi que par l'étude des caractères historiques du territoire.

Un diagnostic réalisé en 2011, dans le cadre du projet de l'opération grand site (OGS) des marais salants de Guérande a permis de préciser la cohérence de cet ensemble paysager. Une analyse plus fine de terrain, l'examen de nombreux documents et ouvrages consacrés à ce site ont complété ces démarches initiales et abouti à un projet de délimitation. Ce travail a été mené entre 2015 et 2020 par les inspecteurs des sites de la DREAL en lien étroit avec les différentes communes, la communauté d'agglomération de Cap Atlantique, la chambre d'agriculture et différentes associations professionnelles et historiques.

#### 1) Les principes généraux

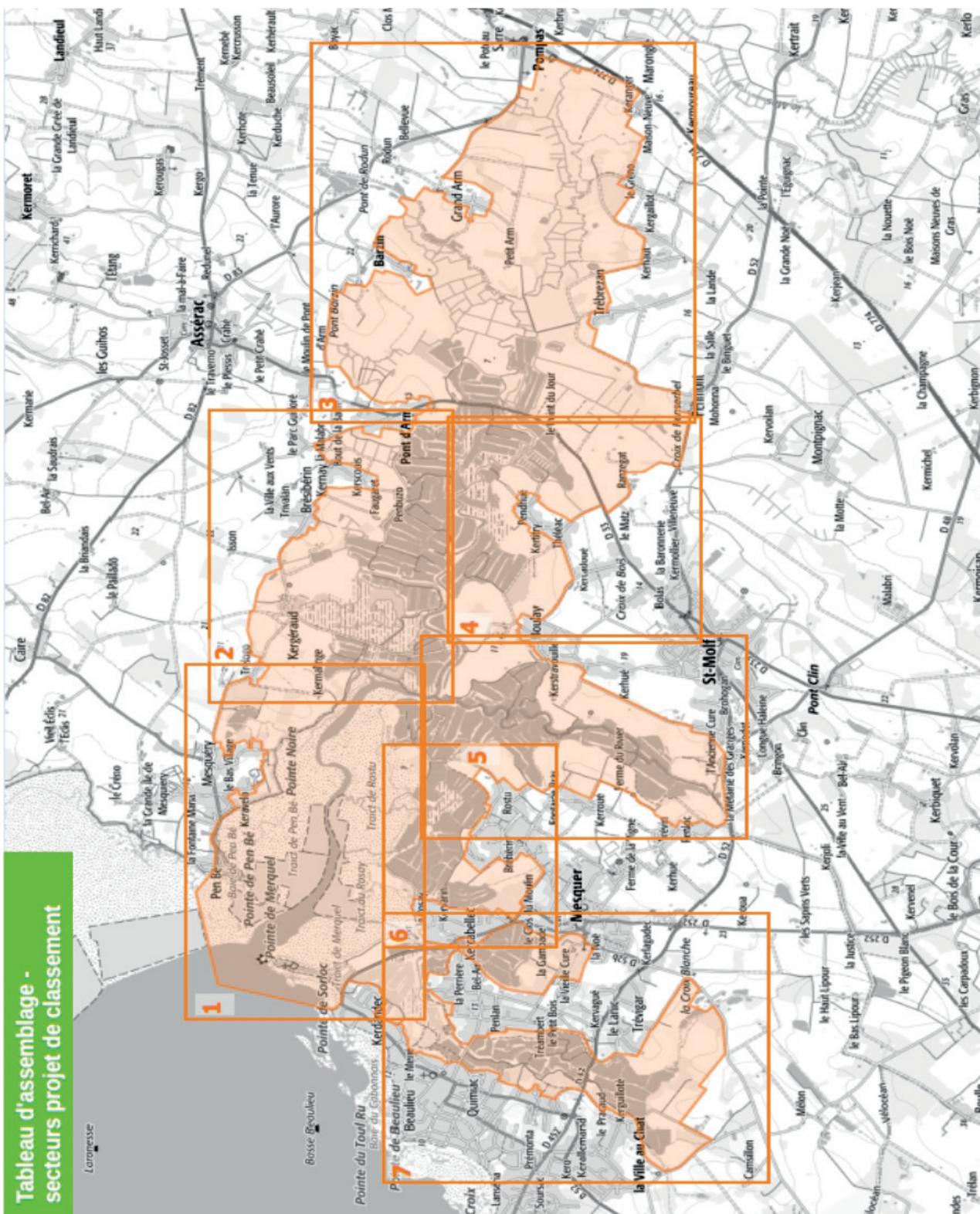
Ce projet de classement s'affranchit des limites administratives communales en intégrant les enjeux paysagers et patrimoniaux présents sur les deux rives du bassin du Mès.

Le traict et les salines forment le coeur du site et sont prolongées par un réseau multiple de petits étiers parcourant les prairies humides. Encadrant ce paysage horizontal, il convenait alors « à saisir la limite au-delà de laquelle le coeur du site n'[était] plus perceptible ou ressenti » (coteaux, ligne de crête, infrastructures routières, étalement urbain)<sup>20</sup>.

Aucune protection au titre des monuments historiques n'est référencée sur le territoire des quatre communes concernées par ce projet de classement. Ces quatre communes appartiennent au territoire du parc naturel régional de Brière.

Le bâti est exclu lorsqu'il ne présente pas d'intérêt historique et architectural et qu'il se situe en covisibilité lointaine avec la rive opposée et/ou les principaux points d'intérêts identifiés. Les parcelles sont incorporées intégralement dans le périmètre (sauf rares exceptions).

20 Couzin (D.), 2013, *La politique des sites dans le Val de Loire*, DREAL Pays de la Loire



### Description du périmètre

Chaque rectangle numéroté fait l'objet d'une description dans les pages suivantes.

## 2) Description détaillée du périmètre

### 2.a. Secteur 1 : De la façade atlantique au hameau de Trélogo

La limite ouest du périmètre est située dans l'océan atlantique, positionnée sur les balises maritimes. En cohérence avec l'intégration dans le périmètre de la « Baule de Merquel » (Mesquer) en rive sud qui marque l'entrée du bassin, la pointe de Pen Bé (Assérac) est également partiellement incluse au périmètre du site classé.

La limite nord est la voie dite "route de l'estran" (D282). Cette limite continue vers l'est en suivant la route qui borde le traict de Pen Bé, incluant un délaissé (stationnement de matériel ostréicole), . Cette délimitation offre des vues sur la rive opposée et l'entrée de l'estuaire. Les installations nécessaires à l'activité ostréicole implantées sur l'estran sableux de la baie de Pen Bé sont intégrées au périmètre du site.

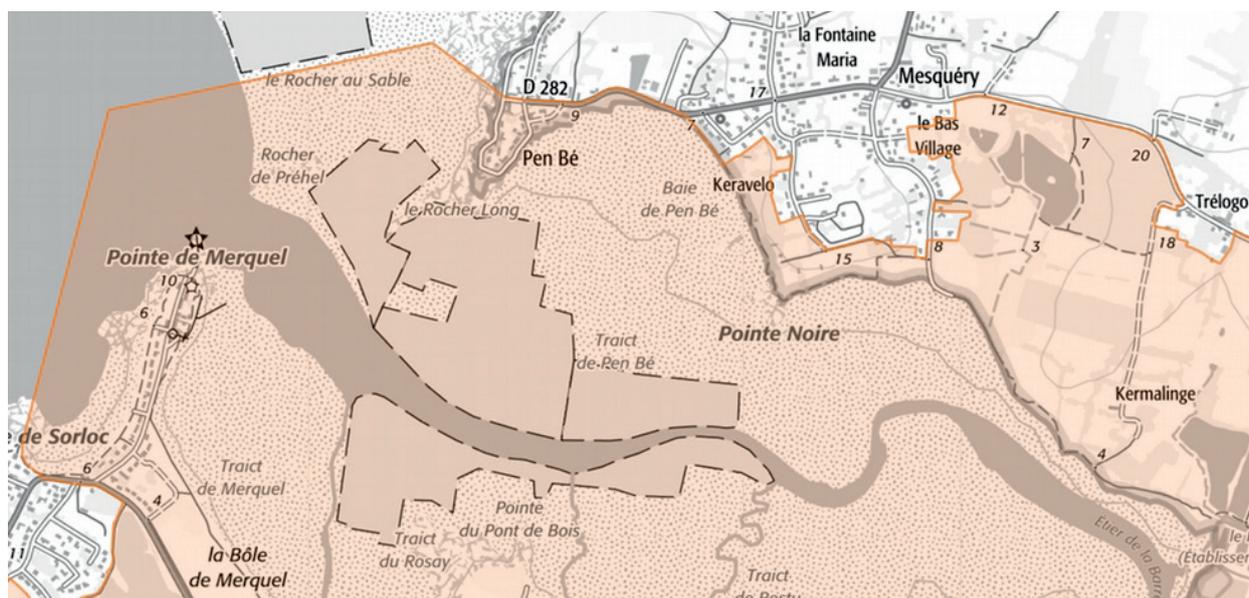


Illustration 58: De la façade atlantique au hameau de Trélogo, Assérac



Illustration 59: La pointe de Pen Bé, Assérac, depuis Pointe Noire Thierry DEGEN



Illustration 60: Les installations ostréicoles à Pen Bé, Assérac



Illustration 61: La façade atlantique entre Merquel, Mesquer et Pen Bé, Assérac © ULM la Baule 2007



Illustration 62: Pointe Noire, Assérac, vue depuis la rive sud © Thierry DEGEN

La limite du site se poursuit vers l'est, sur le chemin de randonnée GR54, sans intégrer au périmètre le lotissement de Kéravelo, jusqu'à la Pointe Noire. Le périmètre inclut ensuite vers l'est les prairies vierges, en rive nord du bassin, en excluant les zones bâties et les campings, pour remonter vers le nord, jusqu'à la route communale qui relie Pen Bé à Assérac. Depuis cette route des perspectives discrètes sur l'estran existent à travers une végétation diffuse. Le hameau de Trélogo est exclu du périmètre.

## 2.b. Secteur 2 : De Kergéraud à Pont d'Arm

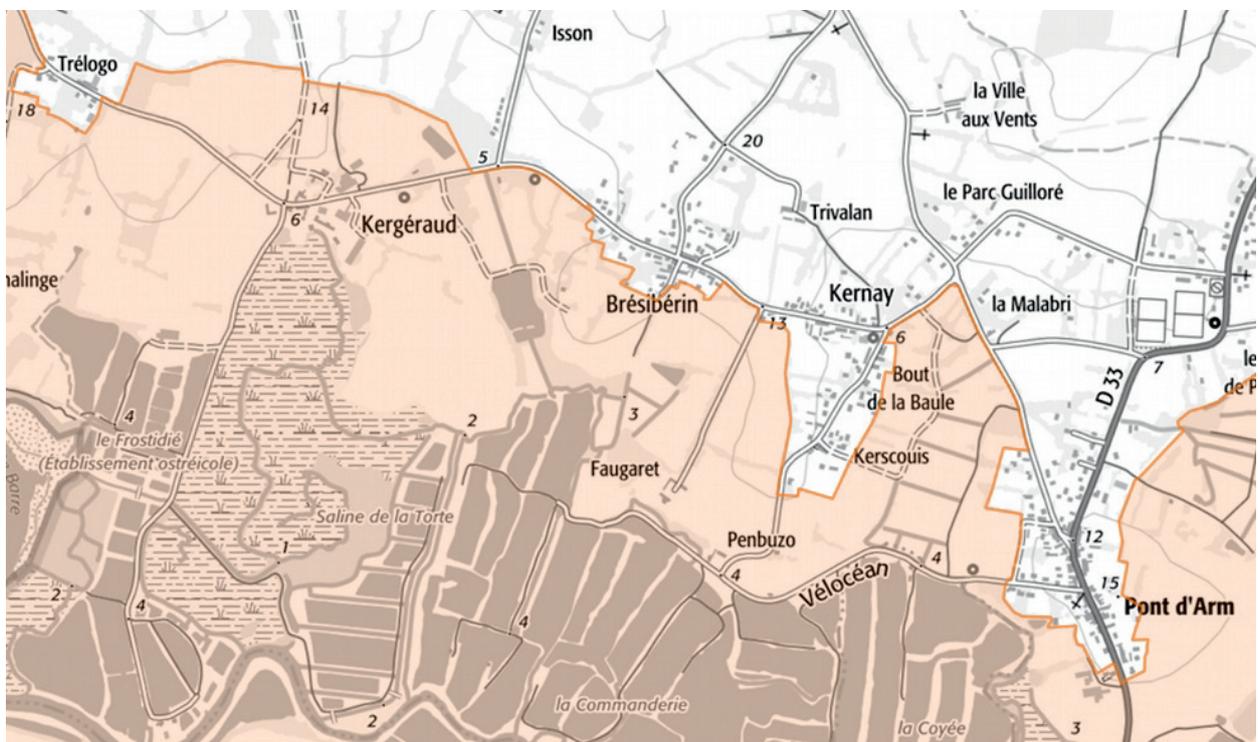


Illustration 63: Du hameau de Kergéraud au hameau de Pont d'Arm, Assérac

L'horizontalité du site apparaît ici. La limite nord retenue est basée sur le parcellaire cadastral, matérialisé par des haies à mi-pente, incluant donc l'ensemble du hameau de Kergéraud. Cette délimitation permet de conserver la continuité avec les roselières vers le Frostidié, propriété du conservatoire du littoral et permettra d'accompagner la réhabilitation des bâtiments agricoles du hameau, quand des projets seront envisagés.

Au-delà de Kergéraud, vers l'est, la limite nord du site est de nouveau matérialisée par la route communale de Pen Bé à Pont d'Arm et exclue les hameaux de Brésibérin, de Kernay et Kercouis, au bâti hétérogène. Ce secteur du périmètre inclut le manoir de Faugaret, élément structurant du paysage, vigie sur les marais salants de Penbuzo. La limite nord remonte jusqu'à la voie communale, en intégrant les prairies du "bout de la baule" jusqu'à la butte de Pont d'Arm, en excluant le bâti du village. Dans ce secteur sont localisées plusieurs salorges, nommées aussi magasins à sel, bâti patrimonial et emblématique des marais salants.



Illustration 64: Le manoir de Faugaret, Assérac



Illustration 65: Une salorge à Penbuzo, Assérac



Illustration 66: Le hameau de Kergéraud, Assérac depuis les marais du Frostidié, Assérac



Illustration 67: Les bâtiments agricoles sur la ligne de crête de Pont d'Arm, Assérac

## 2.c. Secteur 3 : La transition entre les marais et les prairies humides

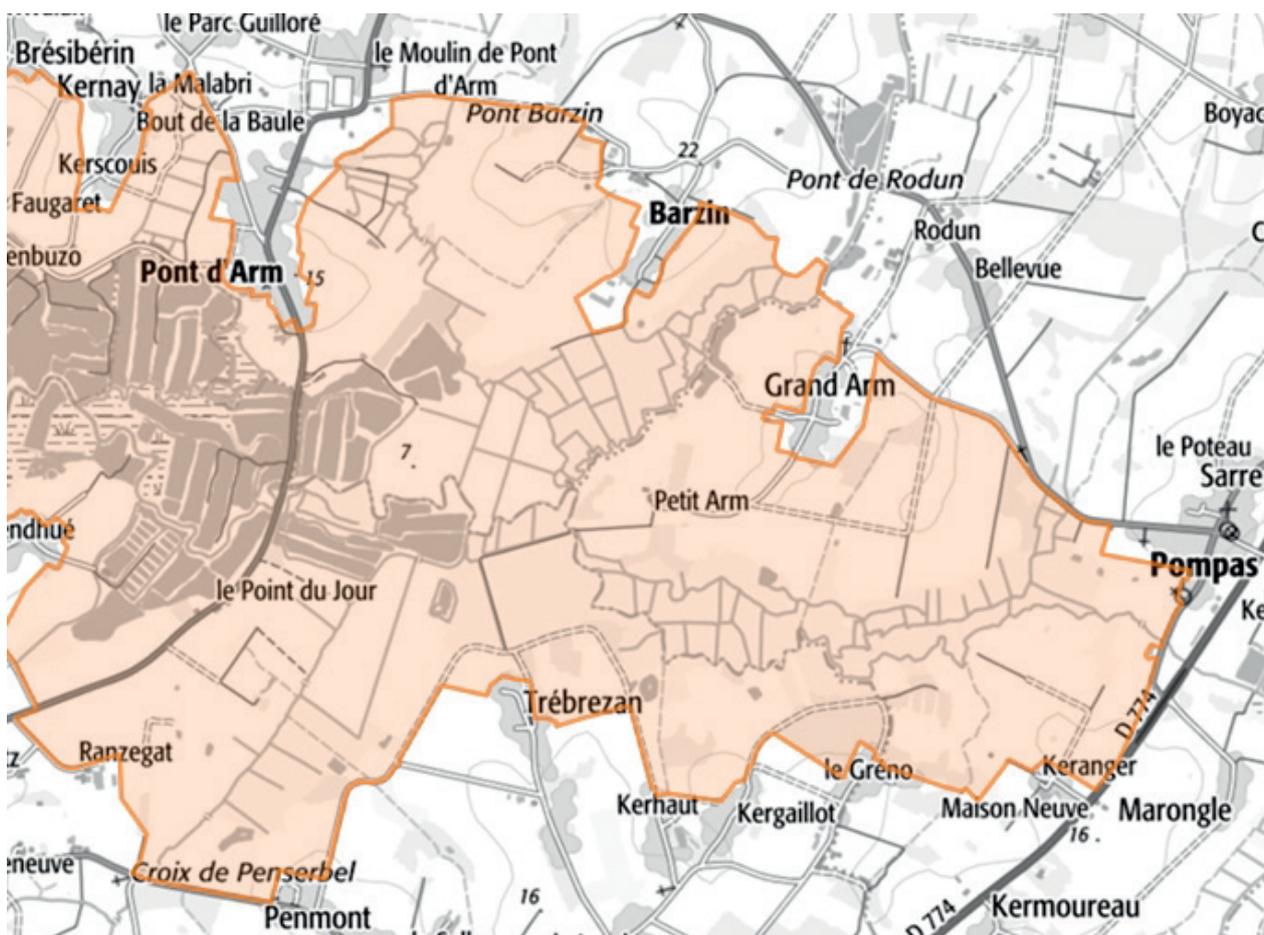


Illustration 68: Les prairies humides à l'est de la D33, Assérac, Herbignac, Saint-Molf

Ce secteur est délimité à l'ouest par l'infrastructure routière de la départementale 33. L'élément remarquable de ce paysage est la verticalité du moulin Marchand. Il a été retenu d'intégrer les bâtiments agricoles du coteau de Pont d'Arm, aujourd'hui délabrés, afin d'accompagner leur future requalification et d'accueillir sur ce point haut un ensemble bâti qualitatif. Depuis ce panorama, les vues sur le marais sont remarquables.

La totalité des espaces bâtis de Barzin et Grand Arm sont exclus du périmètre, excepté le hameau de Petit Arm, au bâti compact et traditionnel, au coeur du site.

La délimitation continue vers l'est, en rive nord, jusqu'à Pompas. Les zones naturelles composent le paysage du site avec un relief en creux, parsemé de buttes et de ruisseaux. Des prairies humides cultivées, plus ou moins vallonnées, encadrent le Mès canalisé. La limite est du site est représentée par la D774.

En rive sud du Mès, on retrouve le même type de paysage horizontal de prairies humides, bordées de chemins agricoles, au Gréno ou à Trébrezan. Tous les hameaux sont exclus du périmètre jusqu'à la route départementale (le Gréno, Trébrezan, Penmont et Runzegat).



Illustration 69: Le Mès à Petit Arm, Herbignac



Illustration 70: Le moulin marchand à l'horizon, Saint-Molf



Illustration 71: Prairies humides aux « boules », Barzin, Assérac



Illustration 72: Prairie humide à Trébrezan, Saint-Molf

#### 2.d. Secteur 4 : De la départementale 33 à Boulay

Tous les hameaux bâtis ont été exclus du périmètre. La mise en scène du bassin apparaît ici avec un dialogue entre les deux rives depuis les deux coteaux aux altitudes limitées. Depuis Boulay, le panorama sur le manoir de Faugaret, qui semble veiller sur les marais salants est saisissant. L'étier de Pont d'Arm se confond dans l'horizontalité des salines. Entre Kercadoué et Boulay la voie communale forme la limite sud du périmètre. La justification du périmètre sur ce secteur est la visibilité des marais depuis le coteau et la visibilité du coteau depuis les marais.



Illustration 73: Le manoir de Faugaret depuis Boulay, Saint-Molf



Illustration 74: Le Mès à Beauregard, Saint-Molf

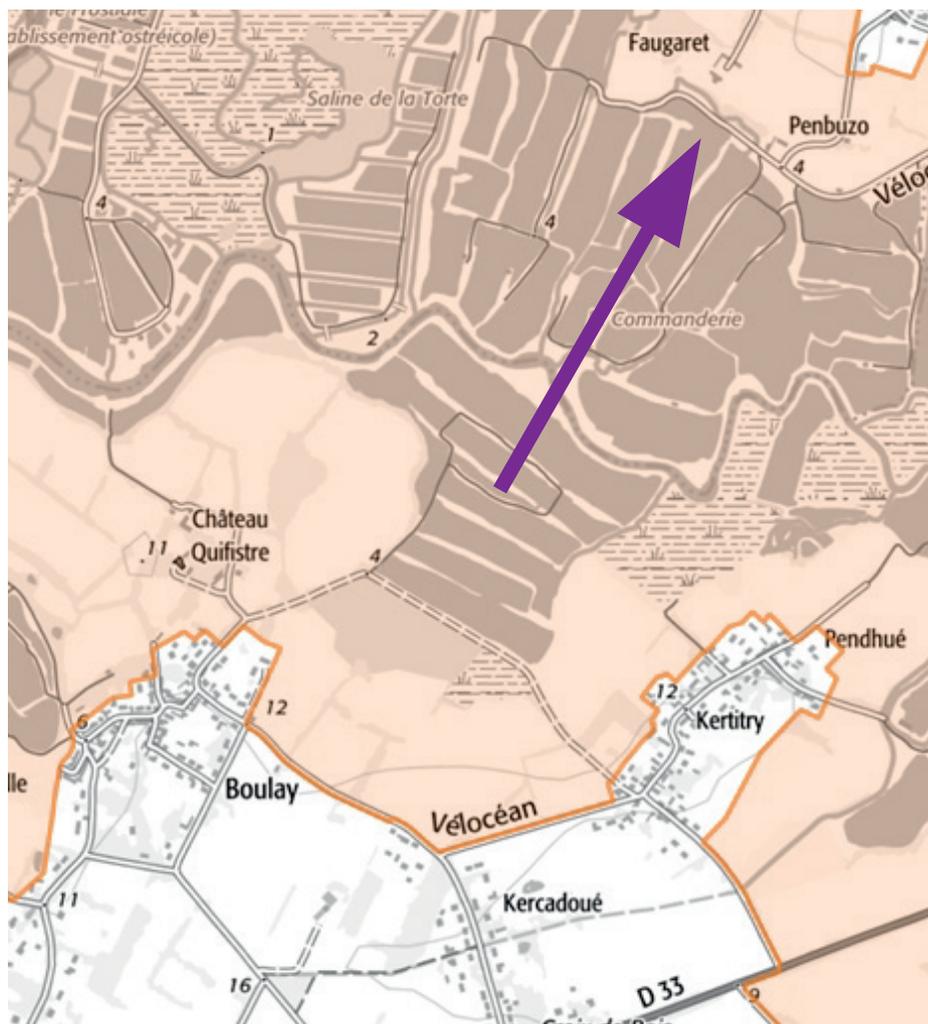


Illustration 75: De la départementale 33 au hameau de Boulay, Saint-Molf

### 2.e. Secteur 5 : Le vallon secondaire de la Duchesse

Ce secteur se compose d'un vallon secondaire encadré par des coteaux aux altitudes limitées (11 et 12 mètres). La limite sud du périmètre est la D52 qui relie le bourg de Saint Molf à celui de Mesquer. La voie communale reliant la D52 à Kerstravouille fixe la limite est du périmètre. La limite ouest est située sur le haut du coteau. La visibilité sur les marais est dans cette section l'élément déterminant pour définir le périmètre.

Dans cette zone est localisée une chaumière remarquablement bien conservée, la ferme du Rivier. Dans ce secteur se situe aussi une des plus anciennes salines du bassin du Mès, la saline de la Duchesse. Ce vallon secondaire, par ses composantes paysagères, est complémentaire du bassin principal.

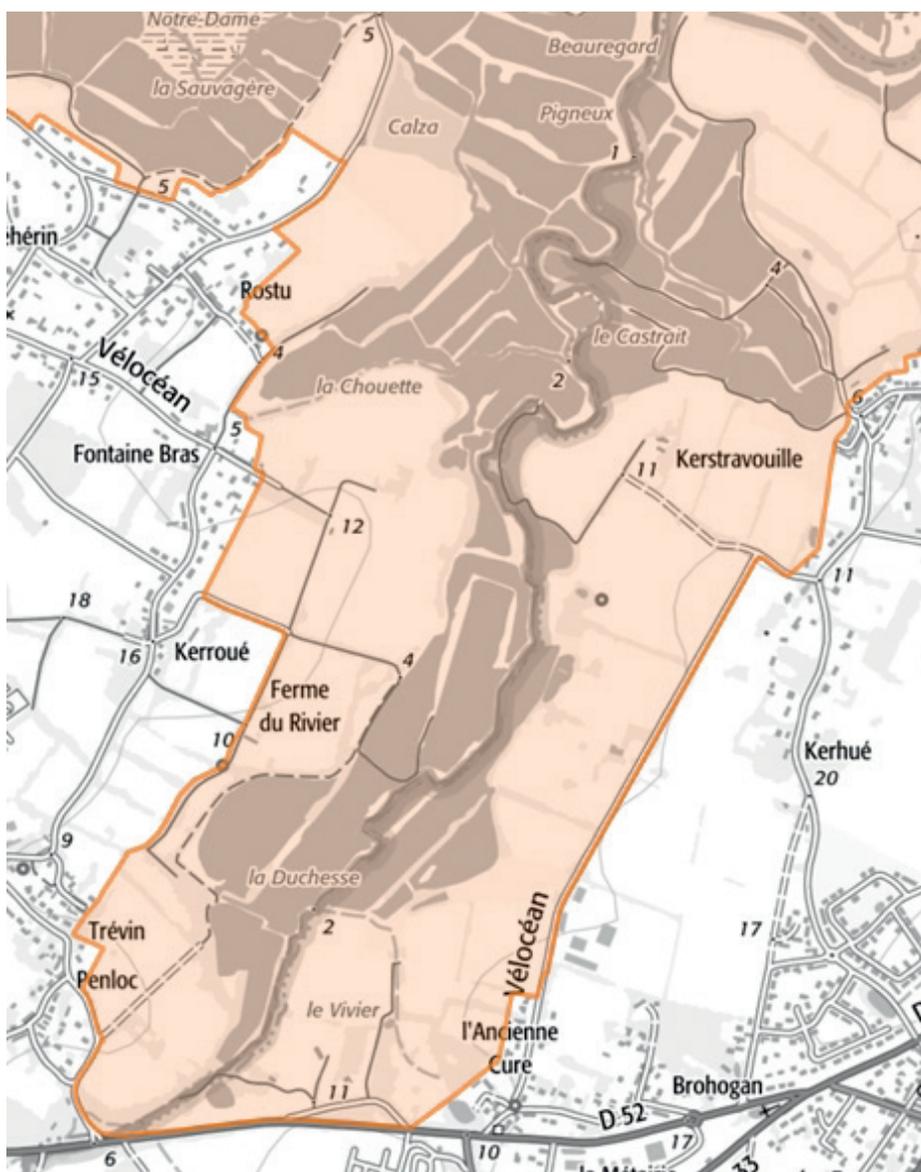


Illustration 76: Le vallon secondaire de la Duchesse, Mesquer et Saint-Molf



Illustration 77: La ferme du Rivier, Mesquer



Illustration 78: La saline de la Duchesse en transparence, Mesquer et Saint-Molf

## 2.f. Secteur 6 : De Rostu à Kercabellec

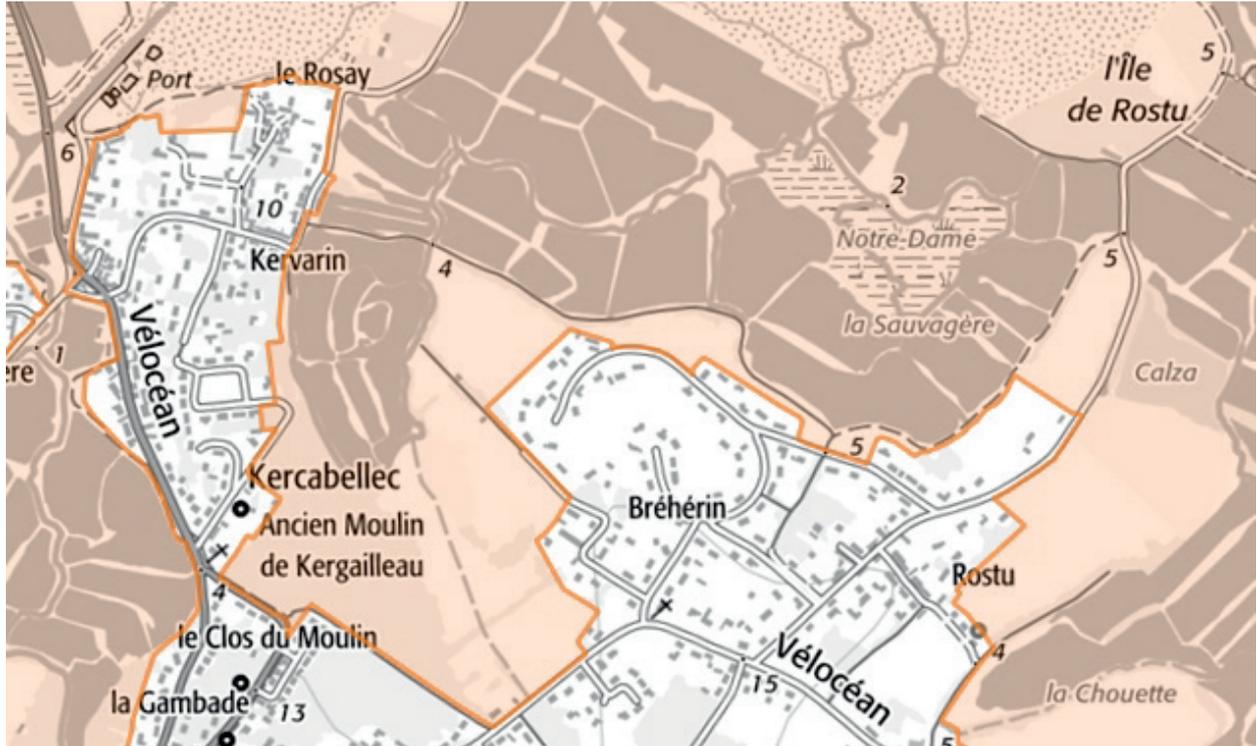


Illustration 79: De l'île de Rostu au port de Kercabellec, Mesquer

Les limites de ce secteur du périmètre contournent le mitage de l'urbanisation aux abords des hameaux de Bréhérin et de Kervarin. Trois éléments structurants du paysage du bassin du Mès figurent dans cette section : l'île de Rostu, accumulation sableuse gérée par le conservatoire du littoral, la salorge de Rostu et le port de Kercabellec

Depuis l'île de Rostu ou le port de Kercabellec les panoramas sur l'entrée du bassin et la rive nord (Pointe Noire - Assérac) sont remarquables.



Illustration 80: La salorge de Rostu, Mesquer



Illustration 81: Le port de Kercabellec, Mesquer

## 2.g. Secteur 7 : Les vallons secondaires de Mesquer



Illustration 82: Les vallons secondaires de Mesquer

Ces vallons secondaires à la topographie peu marquée sont nourris grâce au mouvement de la marée océanique et comportent les salines les plus à l'ouest du site. L'ambiance discrète et intimiste caractérise ces queues de marais, aux abords desquelles de longs couloirs arborés dissimulent les campings et les lotissements qui sont exclus du périmètre.



Illustration 83: Le vallon secondaire de Mesquer Quimiac, © ULM La Baule 2017



Illustration 84: La saline neuve depuis les coteaux du Lanic, Mesquer

## **B. Les orientations de gestion**

Le site tel que proposé au classement recouvre une série d'intérêts dont il convient d'assurer la pérennité.

Dès lors que le classement d'un site est prononcé, tous les travaux susceptibles de modifier l'état des lieux sont soumis à un régime d'autorisation spéciale. La compatibilité des projets avec la sensibilité du site est ainsi appréciée au cas par cas par les services instructeurs (inspecteurs des sites et architectes des bâtiments de France) et la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) avant toute décision qui sera délivrée par le préfet de département ou le ministre chargé des sites en fonction de la nature et de l'importance des travaux (article L. 341-10 du code de l'environnement).

Plusieurs dispositions sont toutefois immédiatement applicables : l'interdiction de la publicité, la pratique du camping (pratiqué isolément ou de manière groupée – création nouvelle), ou encore l'obligation d'enfouir les réseaux. Lorsqu'elles ne relèvent pas de l'entretien courant, les plantations, coupes et abattage d'arbres ou de haies sont soumises à autorisation.

Au-delà de ce régime d'autorisation au cas par cas et du contrôle qui en résulte, la préservation, et la mise en valeur des caractéristiques identitaires du site passent aussi par une gestion dynamique et adaptée des différents enjeux rappelés dans ce rapport.

Après la présentation des qualités patrimoniales et paysagères du projet de site classé, il convient d'énoncer ici les principales orientations devant guider et encadrer sa gestion. Cette dernière devra être conduite avec l'ensemble des acteurs et partenaires locaux (collectivités territoriales) et prendre en compte les différents dispositifs réglementaires ou documents de cadrage et d'orientations en vigueur (PPRL, PLU, SCOT, DOCOB Natura 2000, SDAGE, SAGE...).

### **1) Un site à dominante agricole et naturelle**

Les principales composantes paysagères du site remarquable proposé au classement ont été créées par les activités salicoles, agricoles et ostréicoles. Le classement doit maintenir et favoriser ces activités. Il est essentiel de préserver des espaces agricoles cultivés et productifs.

Ces espaces n'ont pas vocation à accueillir un développement de l'urbanisation. Afin de préparer la mise en œuvre de cette orientation de gestion majeure, un examen détaillé des documents d'urbanisme a été effectué durant la phase d'étude du périmètre du site classé, en liaison étroite avec les élus locaux et leurs services. Aucune nouvelle zone à construire (AU) ne figure dans le périmètre du site. Seules des extensions mesurées des habitations intégrées au périmètre (baule de Merquel, Pen Bé, Petit Arm...) pourront être autorisées.

Les aménagements permettant d'assurer la pérennité des sièges d'exploitation agricoles devront être accompagnés et facilités. Des projets s'intégrant dans le site (travail sur l'implantation des nouveaux bâtiments, les volumes et les matériaux) pourront être autorisés. (exemples à Barzin, Petit Arm - ferme équestre - Kergeraud, Trébrézan, le Gréno, Trélogo, Kerhué, Boulay...).

Une attention particulière sera portée à l'intégration des bâtiments agricoles modernes et des serres aquacoles aux abords du village de Kergeraud.

La requalification des points noirs paysagers entre Kergéraud et le Frostidié (activité ostréicole) et sur le coteau de Pont d'Arm (bâtiments agricoles) pourra également être étudiée avec l'appui des services .



Illustration 85 : Exemples de bâtiments agricoles à Kergéraud, Assérac

Afin d'assurer la préservation et la pérennité de l'activité paludière, la restauration et la réhabilitation des salorges seront accompagnées ainsi que la construction des cabanes salicoles (référence à la charte existante appliquée dans les marais salants de Guérande cf annexe).

## 2) La gestion des milieux naturels

Le site proposé au classement recouvre les unités écologiques suivantes qu'il conviendra de préserver et de valoriser :

- Les traicts de Pen Bé et de Merquel,
- Les marais salants,
- Les roselières et les bosquets de lisière,
- Les marais non salants de Pompas (prairies humides, roselières, bois et bosquets).

Les orientations de gestion de ces espaces sont identifiées dans les documents d'objectifs Natura 2000 (DOCOB) « habitats, faune, flore » et « oiseaux » rédigés et validés en février 2007 :

- Conserver une mosaïque d'habitats dans les marais salants par leur entretien (élimination du baccharis) et la restauration des vasières.
- Consolider les digues marines et entretenir le réseau hydraulique (étiers, bondres).
- Favoriser le maintien des feuillus et leur régénération naturelle.
- Favoriser le développement des haies.
- Entretenir les pelouses, landes et prairies par le pâturage extensif et des fauches tardive.
- Réouvrir les milieux envahis par les ligneux.

## 3) La préservation des franges arborées du site et des covisibilités

Les franges végétales, dans des secteurs à la topographie peu marquée permettent de dissimuler l'étalement urbain des communes, au-delà du périmètre du site classé. Leur maintien est essentiel. Ces interfaces paysagères qualitatives doivent être préservées notamment sur les pointes de Merquel et de Pen Bé et aux abords des vallons secondaires et des coteaux. Les

coupes « à blanc » sur les lisières très exposées sont à proscrire : des abattages ponctuels ou sélectifs seront privilégiés.



Illustration 86: Les franges végétales à la Garenne, Mesquer



Illustration 87: Les transitions arborées aux abords de la saline creuse, Mesquer

Dans d'autres secteurs, il conviendra de maintenir les fenêtres paysagères sur le marais et d'éviter la fermeture des milieux et des perspectives (Mesquery, Kermalinge,...).

#### 4) La préservation du patrimoine bâti et historique

Le patrimoine bâti, remarquable ou vernaculaire, recensé dans les limites de l'espace protégé est rare. Dans le cadre de l'instruction des autorisations de travaux, il conviendra de garantir la préservation de leur singularité architecturale.



Illustration 88: Le manoir de Faugaret, Assérac



Illustration 89: La ferme du Rivier, Assérac

#### 5) La gestion de la fréquentation touristique

L'ensemble du site classé est entouré par des sentiers pédestres qui offrent différents points de vue sur le paysage. La découverte du site par des modes de circulation douce (pédestre essentiellement) est à privilégier afin de préserver la sensibilité et la fragilité du site. La pénétration touristique n'est pas souhaitable au coeur du bassin du Mès. Il est possible de valoriser les

caractéristiques paysagères du site sans traverser les marais salants. Afin, notamment de ne pas perturber l'activité paludière, la découverte des salines pourrait être encadrée et jaugée.

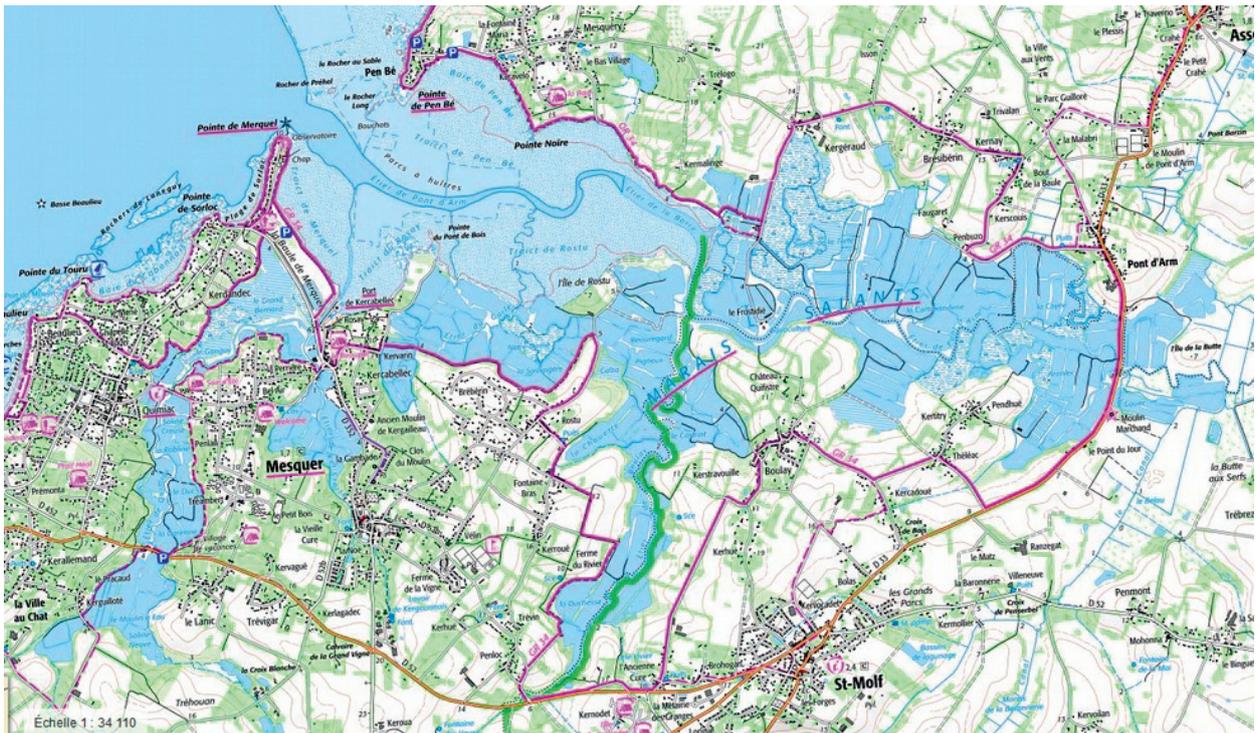


Illustration 90 : Les sentiers de randonnée aux abords du site - géoportail

Il conviendra de canaliser la fréquentation touristique et d'éviter de réaliser des aménagements supplémentaires qui banaliseraient et dénatureraient le site. Par ailleurs, une harmonisation de la signalétique sur l'ensemble du périmètre pourrait utilement être envisagée. Le PNR de Brière a rédigé en avril 2018 une charte de la signalétique déclinable sur le territoire du site classé. Des réflexions pourront aussi être engagées pour favoriser l'insertion des aires de stationnement existantes (Merquel, Kercabellec ...), intégrées au périmètre, aujourd'hui non valorisées ou dégradées.



Illustration 91: La zone de stationnement du port de Kercabellec, Mesquer



Illustration 92: La zone de stationnement des camping-cars sur la Baule de Merquel, Mesquer

## 6) Le risque de submersion marine

L'aire d'étude est affectée par les submersions marines récurrentes depuis plusieurs siècles (le traict de Pen Bé, l'île de Rostu et le port de Kercabellec). À ces phénomènes, il convient d'ajouter

les dégâts et les dommages provoqués par la tempête Xynthia le 28 février 2010 : digues endommagées et rejetées dans les salines, dégâts occasionnés aux activités conchylicoles.

Le plan de prévention des risques littoraux (PPRL) de la baie de Pont-Mahé et du Traict de Pen Bé concerne les communes d'Assérac, Mesquer et Saint-Molf. Ce PPRL approuvé le 25 avril 2019 par arrêté préfectoral est une servitude d'utilité publique annexée au PLU.

Les enjeux économiques affectés par le risque de submersion sur les trois communes concernent essentiellement les surfaces agricoles, salicoles et ostréicoles.

Ainsi des composantes paysagères remarquables du site classé sont exposés à des risques de fortes dégradations.

### **6.a. Le règlement du PPRL**

Les zones non urbanisées soumises au risque de submersion et d'inondation restent préservées de tout projet d'aménagement afin de ne pas y accroître la présence d'enjeux.

Néanmoins, le règlement du PPRL prévoit des exceptions à ce principe pour, en fonction des zones, les établissements nécessitant la proximité immédiate de l'eau et les activités agricoles. Les cabanes salicoles constituent une de ces exceptions.

### **6.b. Les objectifs du PPRL**

Au regard de la gestion du futur site classé les objectifs du PPRL sont notamment de réduire la vulnérabilité aux risques des bâtiments existants (installations conchylicoles de Pen Bé par exemple) et des ouvrages de protection contre les inondations (digues, perrés).

La rénovation et la restauration qualitative de ces ouvrages de protection face à la submersion marine sera accompagnée. En effet, des appareillages en béton et des blocs rocheux dégraderaient la perception de cet espace remarquable. L'entretien des digues et des perrés permettra de maintenir les composantes paysagères fondamentales du bassin du Mès : vasières, cobiers, salines, claires ostréicoles, pâturage à moutons.

Les autres objectifs du PPRL sont de :

- Maîtriser l'urbanisation future : interdire l'urbanisation dans les zones les plus dangereuses, la limiter dans les autres zones inondables.
- Identifier les espaces naturels participant à la prévention des risques, pouvant stocker des volumes d'eau en cas de submersion.
- Préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des submersions marines afin de ne pas aggraver les risques.
- Interdire l'imperméabilisation qui réduit par là même la capacité de stockage naturelle des eaux issues de la submersion.



Illustration 93: Les digues refermant le traict à Rostu, Assérac

## 7) L'opération grand site (OGS)

Suite au classement des marais salants de Guérande par décret en conseil d'État le 13 février 1996, un projet d'OGS avait été engagé sur le territoire de la presqu'île guérandaise. Il a été suspendu suite à la marée noire de l'Erika en 1999. L'OGS a été relancée en 2011 et mise en sommeil en 2014 pour des raisons d'absence de gouvernance .

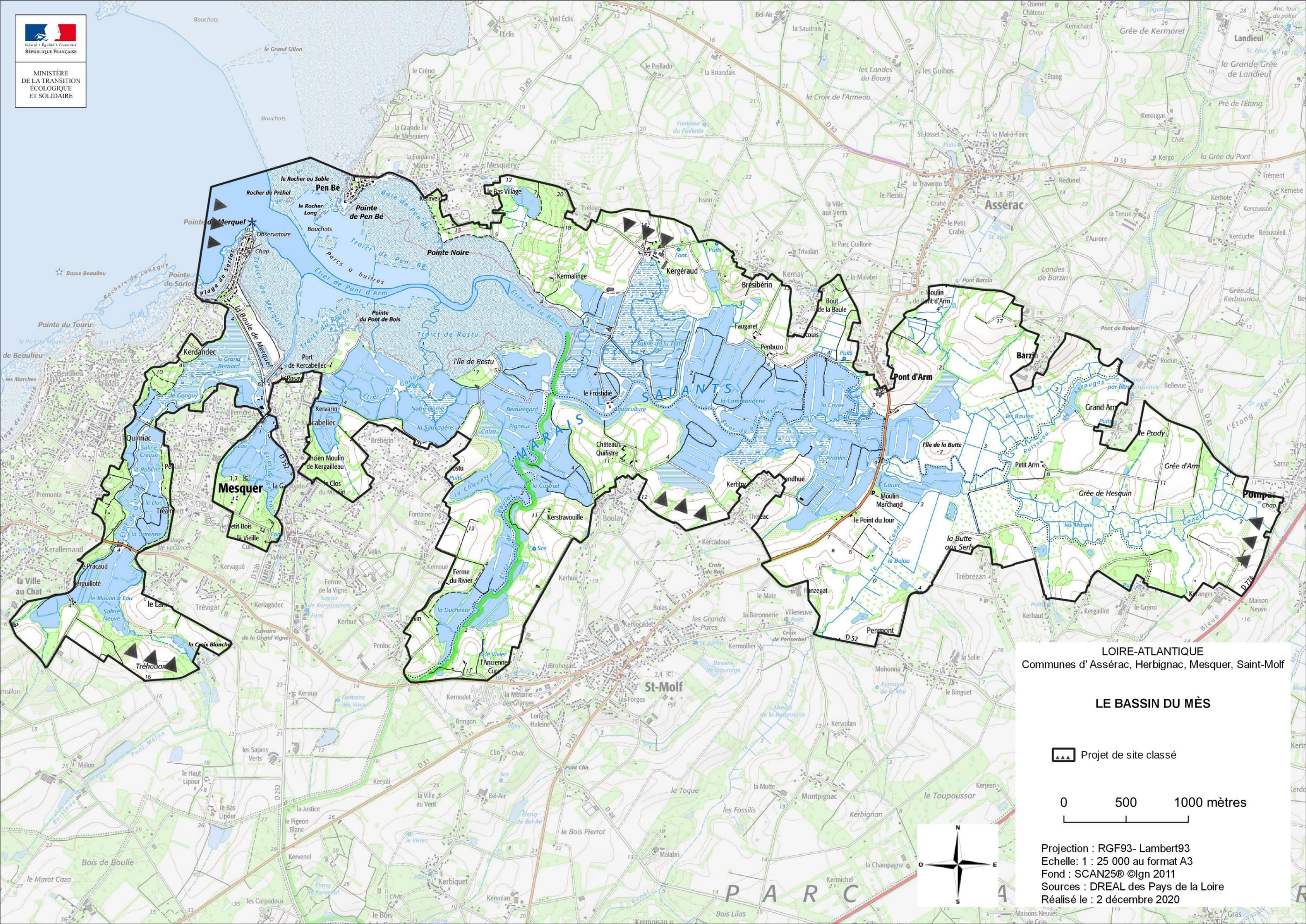
Les études et le programme d'actions réalisés en 2011 incluent le territoire du bassin du Mès. De nombreuses orientations de gestion proposées pour le site du bassin du Mès y ont été identifiées : encadrement de la fréquentation touristique, maintien des activités agricoles, préservation des zones naturelles.

Suite aux élections municipales de 2020 et à la désignation d'une nouvelle équipe communautaire, la réflexion sur la mise en place d'une OGS, sur ce territoire à la notoriété nationale, pourrait être de nouveau relancée.



## **C. La carte du projet de classement**

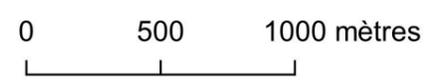




LOIRE-ATLANTIQUE  
Communes d' Assérac, Herbignac, Mesquer, Saint-Molf

**LE BASSIN DU MÈS**

 Projet de site classé



Projection : RGF93- Lambert93  
Echelle: 1 : 25 000 au format A3  
Fond : SCAN25© ©Ign 2011  
Sources : DREAL des Pays de la Loire  
Réalisé le : 2 décembre 2020



---

## Annexes

---

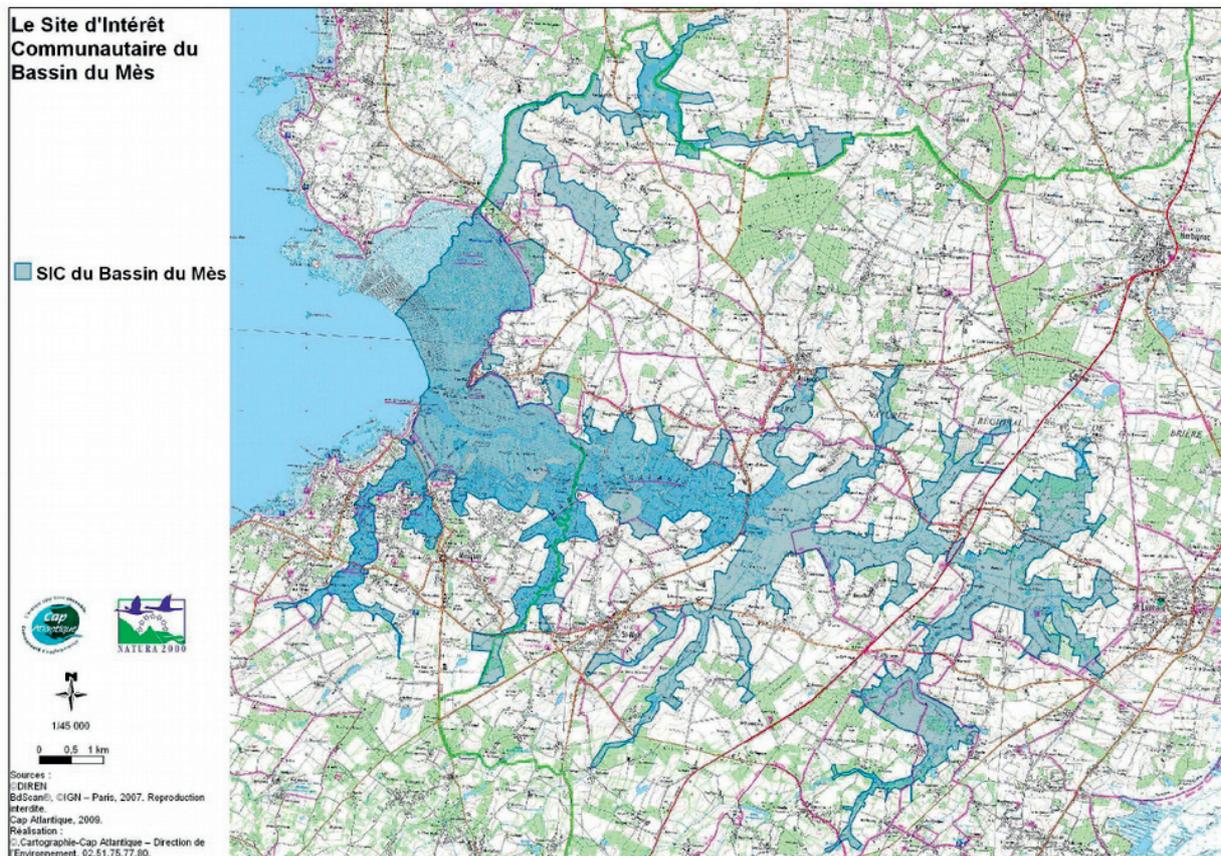
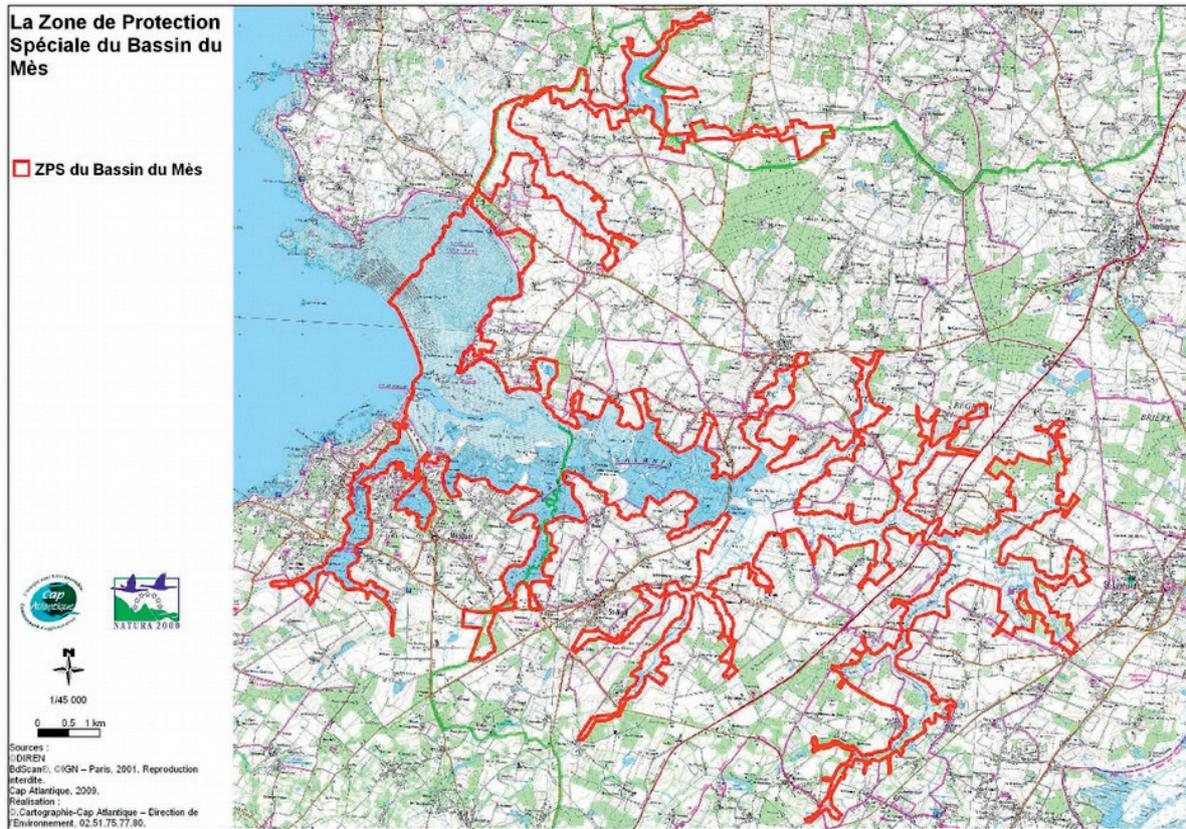
- 1) La superficie du projet de site classé et éléments de démographie sur les communes concernées par le projet.
- 2) Les cartes des zones ZPS et SIC
- 3) La carte de l'occupation des sols.
- 4) Les cartes du zonage réglementaire du plan de prévention des risques littoraux (PPRL)
- 5) Document conseil pour l'implantation des cabanes.

**1) La superficie du projet de site classé et éléments de démographie sur les communes concernées par le projet :**

Communes	Surface en hectares (site classé)
Assérac	531
Herbignac	213,1
Mesquer	487,4
Saint-Molf	514,5
Domaine Public Maritime	320,5
TOTAL	2066,5

Communes	Nombre d'habitants (recensement INSEE 2016)
Assérac	1790
Herbignac	6822
Mesquer	1941
Saint-Molf	2622

## 2) Cartes des zones ZPS et SIC









## 5) Document conseil pour l'implantation des cabanes

Ce document a pour objectif de proposer des règles simples, en terme d'implantation et de gabarit, des cabanes paludières. Ces édifices sont et seront de taille modeste en adéquation avec l'esprit des lieux et réalisés avec des matériaux qualitatifs.

L'enjeu principal de cette démarche est de satisfaire les exigences des professionnels dans l'exercice de leur activité quotidienne tout en respectant les qualités paysagères du site.

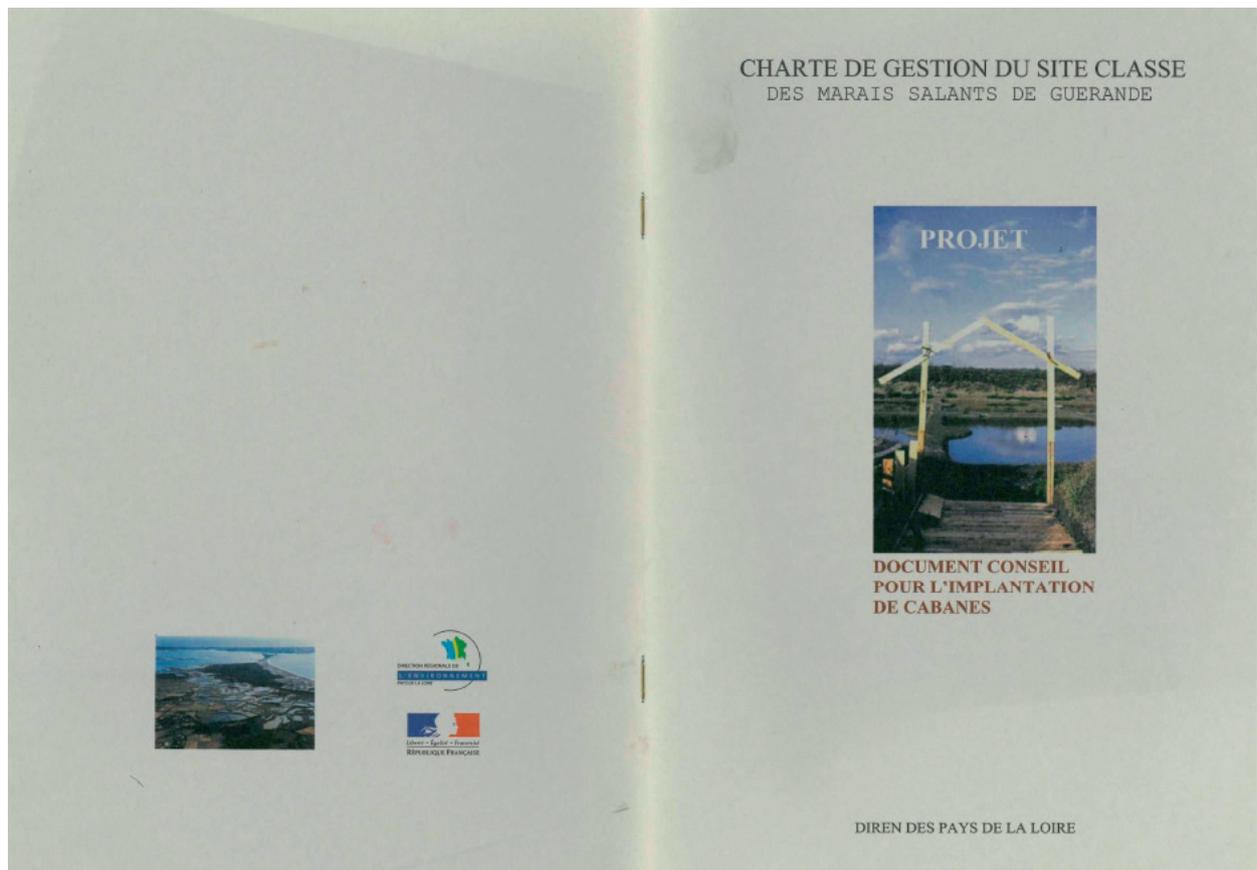


Illustration 94: Deux cabanes paludières à Penbuzo, Assérac

---

## Bibliographie

---

- Amat J., Dorize L., Le Coeur C.**, 1996. *Eléments de Géographie Physique*, Éditions Breal, 416 p.
- Verger F.**, 2005. *Marais et estuaires du littoral français*, Éditions Belin, 335 p.
- Sellier D.**, 2012. *Géomorphologie de l'estuaire de la Loire, éléments de vulgarisation et de patrimonialisation*, Les Cahiers Nantais numéro 2012-1, pp. 45-64
- Gaultier S.**, 1996. *Etude du bassin versant du Mès*, Mémoire de maîtrise, Université de Nantes ;
- Tharreau M., Vantroys Y.**, 1992. *Le Marais Salant de Guérande et sa Périphérie*, Université de Nantes, 77 p.
- Région des Pays de la Loire**, 1999. *Le Patrimoine des Communes de la Loire Atlantique*, Tome 1 et 2, Editions Flohic, 1383 p.
- Buron G.**, *Bretagne des Marais Salants – 2000 ans d'histoire*, Éditions Skol Vreizh, 175 p.
- Buron G.**, *Bretagne des Marais Salants – Hommes du sel*, Éditions Skol Vreizh, 175 p.
- Buron G.**, *Marais français, marais de l'Ouest - Regards sur les marais salants du Sud-Bretagne, XIX-XX siècles*, « Aux rives de l'incertain », pp. 210-218
- Lemonier P.**, 1980. *Les Salines de l'Ouest*, Éditions de la Maison des Sciences de l'Homme, 222 p.
- Poisbeau-Hémery J.**, 1980. *Marais Salants*, Société des Sciences Naturelles de l'Ouest de la France, 325 p.
- Quilgars H.**, 1911. *La langue bretonne dans le pays de Guérande*, Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest, numéro 27-2, pp. 292-308
- Coppens Y.**, 1953. *Notice sur les fours à augets de la côte méridionale bretonne et plus spécialement du Morbihan*, Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest, numéro 60-2, pp. 336-353
- Dubernet M.**, *Faugaret une histoire*, Éditions Des sources et des livres, 47 p.
- Durandière & co.**, 2014, *Guérande ville close, territoire ouvert*, Inventaire général du patrimoine culturel, cahiers du patrimoine numéro 111, Éditions 303, 399 p.
- Mercier P., Horeau Y.**, 1973, *Dans la boucle du Mès, Mesquer, Quimiac*, Saint-Molf, 262 p.
- 1975, *La Presqu'île Guérandaise*, Penn ar Bed, vol. 10, pp. 41-113
- Coquard M.**, 1977, *L'évolution du monde rural à Saint-Molf*, D.E.U.G II, 44 p.
- Coquard M.**, 1978, *Mesquer, le monde rural face au tourisme*, travail de licence, 32 p.
- Lequimener G.**, 2010, *Mesquer, histoire d'une fidélité*, Association Mesquer Fidélité, 520 p.
- Société historique d'Herbignac.**, 1992, *Herbignac... au fil de son histoire*, 63 p.

**Bibliothèque d'Assérac.**, 1993, *Asserac à travers ses vieilles demeures*, 73 p.

**De Lepinay C.**, 1988, *Kerbernard en Assérac, de la seigneurie d'hier au village d'aujourd'hui*, 12 p.

**Tattevin G.**, 1971, *Monographie de Mesquer*, société académique de Nantes, 73 p.

**Quilgars H.**, 1911, *Inventaire de Mégalithes du Pays de Guérande (Loire-Inférieure)*, bulletin de la Société Préhistorique Française, pp.74-80

**Jean-Michel Matz**, « **Alain Gallicé**, *Guérande au Moyen Âge. Guérande, Le Croisic, le pays guérandais du milieu du X<sup>IV</sup>e au milieu du X<sup>VI</sup>e siècle* », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest* [En ligne], 113-1 | 2006.

### **Entretiens :**

- Michel Coquard, paludier retraité
- Aude Courtel, paludière
- Gildas Buron, conservateur du musée des marais salants à Batz sur Mer
- Jocelyne Leborgne, historienne, Mesquer
- Pierre Luc Philippe, société historique d'Herbignac

### **Sites internet**

DREAL des Pays de la Loire – atlas des paysages.

Ministère de la transition écologique et solidaire.

Conservatoire des espaces naturels des Pays de la Loire.

DDTM44.

Cap Atlantique

La Baule tourisme

Le Guérandais

---

## Glossaire

---

**ABF** : Architecte des bâtiments de France.

**CDNPS** : Commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

**La covisibilité** : Lorsqu'un objet est visible dans le cône de vue d'un point de vue privilégié, il entre en covisibilité avec ce lieu.

**DOCOB** : Document d'objectifs mis en œuvre dans le cadre de la politique Natura 2000.

**DDT (M)** : Direction départementale des territoires (et de la mer).

**DREAL** : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

**PLU** : Plan local d'urbanisme.

**PPRL** : Plan de prévention des risques littoraux.

**UDAP** : Unité départementale de l'architecture et du patrimoine.

### Le vocabulaire des salines

**Adernes** : Réserve d'eau pour la journée : la concentration de l'eau y est proche de la saturation. Leur surface atteint 8% de la saline. L'eau en ressort par un canal de distribution (délivre) au moment de la récolte grâce à un réglage du paludier.

**Augets** : Petits récipients de terre, en forme de prisme, qui sont destinés à recevoir le sel obtenu par évaporation de saumure au-dessus d'un foyer.

**Baule** : Zone recouverte par l'océan lors des grandes marées.

**Bondre** : Canal affluent d'un étier amenant l'eau de mer dans les bassins.

**Cobier** : Constitué de grands bassins assez grossiers, et destinés à atteindre une concentration suffisante pour se débarrasser de certaines algues (limu) et crustacés (bigots) qui sont les ennemis du paludier. Ce n'est pas une pièce obligatoire, mais très pratique, et apparue assez tardivement dans l'histoire du marais. Il peut représenter en moyenne 10% de la surface.

**Délivre** : Petit canal permettant la distribution de l'eau dans les œillets.

**Etier** : Canal amenant l'eau de mer dans les marais salants.

**Fares** : Ce sont des bassins plus petits et plus aptes à un entretien méticuleux qui permettent d'assurer tout au long de ces chicanes la circulation régulière d'une fine pellicule d'eau (1cm). Ils sont le plus plat possible, à l'exception d'un petit fossé le long des ponts (carrière). Ce sont les pièces les plus efficaces pour la concentration de l'eau de mer. Leur surface augmente souvent avec l'éloignement des salines de la mer et représente 30 à 40% de la saline.

**Ladure** : Petite plateforme ronde disposée au milieu du plus grand pont de l'œillet permettant le stockage journalier du sel et son premier égouttage.

**Mulon** : Tas de sel s'égouttant naturellement dont le nom vient de mule, l'animal qui servait au transport.

**Oeillet** : Terme utilisé avec les personnes extérieures au milieu, remplace le mot « marais » utilisé par les paludiers : c'est le dernier bassin d'où l'eau ne sort pas, et qui sert à la récolte. De forme rectangulaire de 7m par 10m, ils sont à dimension humaine pour permettre la récolte, à la main, d'une cinquantaine de kilos de sel cristallisé dans la journée. Leur nombre varie avec la surface de la saline, mais représente environ 10%. Ils font l'objet du plus grand soin dans leur préparation. Le milieu doit être très plat tandis que le pourtour est plus creux de 1 à 2 cm sur 1.5 m, pour assurer le volume d'eau nécessaire à la récolte.

**Saline** : Ensemble de bassins, cernés par un talus, construits pas l'homme dans des sols argileux naturellement imperméables, de forme plus ou moins géométrique, dans lesquels l'eau de mer circule par gravité, s'échauffe et s'évapore pour aboutir à une concentration élevée qui va provoquer une cristallisation.

**Salorge** : Remplace maintenant le terme traditionnel de « magasin » à sel : bâtiment en bois ou en pierre qui sert au stockage du sel.

**Technique ignigène** : (ignis : le feu) Technique d'obtention du sel par évaporation artificielle suite au chauffage de l'eau salée concentrée.

**Traict** : Vaste lagune recouverte par la mer au gré des marées, d'où provient l'eau de mer qui sera acheminée par gravité dans les salines.

**Trémet** : Place aménagée sur les talus de la saline pour y stocker le sel après récolte.

**Vasière** : Réserve d'eau assurant l'alimentation de la saline entre deux marées (15 jours), c'est la plus grande pièce de la saline, plate sur la plus grande partie de sa surface et pourvue d'un creux le long de sa périphérie (rai) pour assurer son nettoyage. Sa surface peut être variable, mais représente environ 40% de la surface de la saline.

### **Les outils du paludier**

**Le Las**, avec un manche de 5 mètres de long et une maille en bois au bout, pour récolter le gros sel cristallisé au fond de l'œillet sur le sol argileux.

**La Lousse**, avec un manche de 3 mètres et sa grille perforée, pour cueillir la fleur de sel à la surface de l'eau de l'œillet.

**La lousse à ponter**, objet en forme de lousse, plus courte et plus grosse, prolongée par une plaque de bois rectangulaire servant à refaire les ponts autour des surfaces de chauffe au printemps.

**La Brouette**, en bois, elle sert pendant toute la saison de production, à transporter le gros sel de la ladure jusqu'au mulon, sur le tremet.

---

## Sommaire détaillé

---

# Sommaire

<b>Préambule.....</b>	<b>1</b>
<b>Présentation synthétique du projet.....</b>	<b>2</b>
A. Le contexte du projet de classement.....	2
B. Intérêts justifiant la protection au titre des sites.....	4
1) Un paysage pittoresque.....	4
2) Un paysage historique.....	6
C. La localisation du site.....	7
<b>Les caractéristiques du site.....</b>	<b>8</b>
A. Un paysage hérité, éléments de géographie locale.....	8
1) Contexte géologique et géomorphologique.....	8
1.a. La presqu'île guérandaise.....	9
1.b. Le bassin du Mès.....	10
2) Hydrographie et milieux naturels.....	14
2.a. Un paysage d'eau.....	14
2.b. Des milieux naturels riches, diversifiés et reconnus.....	16
B. Un paysage pittoresque.....	19
Les entités d'un paysage discret et intimiste.....	19
C. Une histoire au fil du sel.....	27
1) Les salines coeur paysager du « bassin du Mès » depuis l'Antiquité.....	27
1.a. Les prémices de l'occupation humaine sur le site, première appropriation d'un espace riche et convoité.....	27
1.b. Vers un développement du bassin structuré par et pour l'exploitation et le commerce du sel.....	28
1.c. L'histoire contemporaine du site, d'une déprise de la saliculture à un renouveau des marais salants.....	31
2) Le cheminement de l'eau, de l'océan à l'oeillet.....	36
<b>Le projet de site classé.....</b>	<b>39</b>
A. Contexte et principes de délimitation.....	39
1) Les principes généraux.....	39

2) Description détaillée du périmètre.....	41
2.a. Secteur 1 : De la façade atlantique au hameau de Trélogo.....	41
2.b. Secteur 2 : De Kergéraud à Pont d'Arm.....	42
2.c. Secteur 3 : La transition entre les marais et les prairies humides.....	44
2.d. Secteur 4 : De la départementale 33 à Boulay.....	45
2.e. Secteur 5 : Le vallon secondaire de la Duchesse.....	46
2.f. Secteur 6 : De Rostu à Kercabellec.....	48
2.g. Secteur 7 : Les vallons secondaires de Mesquer.....	49
B. Les orientations de gestion.....	50
1) Un site à dominante agricole et naturelle.....	50
2) La gestion des milieux naturels.....	51
3) La préservation des franges arborées du site et des covisibilités.....	51
4) La préservation du patrimoine bâti et historique.....	52
5) La gestion de la fréquentation touristique.....	52
6) Le risque de submersion marine.....	53
6.a. Le règlement du PPRL.....	54
6.b. Les objectifs du PPRL.....	54
7) L'opération grand site (OGS).....	55
C. La carte du projet de classement.....	57
<b>Annexes.....</b>	<b>59</b>
1) La superficie du projet de site classé et éléments de démographie sur les communes concernées par le projet :.....	59
2) Cartes des zones ZPS et SIC.....	60
3) La carte de l'occupation des sols en 2019.....	61
4) Le zonage réglementaire du PPRL.....	62
5) Document conseil pour l'implantation des cabanes.....	64
<b>Bibliographie.....</b>	<b>65</b>
<b>Glossaire.....</b>	<b>67</b>
<b>Sommaire détaillé.....</b>	<b>69</b>



Illustration 95: Un trémet sur une saline. A l'arrière-plan le « moulin marchand », Saint-Molf, ©Thierry DEGEN

Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire